

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

Séance du Mardi 1^{er} Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 2401).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2401).
3. — Enseignement privé. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2402).
MM. Serge Mathieu, René Jager, en remplacement de M. Jean Sauvage, Adrien Gouteyron, Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
4. — Manuels scolaires. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2405).
MM. Jean Francou, Jacques Habert, Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
5. — Service social de santé scolaire. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2410).
MM. René Regnault, Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
6. — Formation initiale des jeunes et problèmes de la prochaine rentrée scolaire. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2411).
Mme Hélène Luc, M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
7. — Dépôt de projets de loi (p. 2416).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 2417).
9. — Ordre du jour (p. 2417).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 28 mai 1982 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Henri Collette expose à M. le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire que, par décret du 6 mai 1982, le Gouvernement a créé la « prime d'aménagement du territoire », destinée à la promotion d'activités dans certaines zones du territoire national.

Pour ce qui est de la région Nord-Pas-de-Calais, le décret précité a prévu, pour les zones de Béthune, Arras, Lens et Boulogne, une somme de 50 000 francs par emploi créé avec un plafond de 25 p. 100 de l'investissement lié à la création ou au maintien des emplois, tandis que le Calais ne bénéficiera que de 35 000 francs par création d'emploi avec un plafond de 17 p. 100 de l'investissement.

Compte tenu de ce que le Calaisis connaît une situation économique catastrophique avec un taux de chômage de 17 p. 100, soit plus du double de celui de la moyenne nationale, il lui demande de bien vouloir lui expliquer d'une part, pourquoi les zones de Béthune, Arras, Lens et Boulogne, moins touchées par la crise, sont mieux dotées en financement pour lutter contre celle-ci, et d'autre part, pourquoi le Calaisis, dont la situation économique se dégrade régulièrement depuis 1973, est délibérément écarté du régime d'aide maximum (n° 129).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

ENSEIGNEMENT PRIVE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Serge Mathieu** demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître quelle politique entend suivre le Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé (n° 22).

II. — **M. Jean Sauvage** demande à M. le ministre de l'éducation nationale de préciser, compte tenu de l'inquiétude croissante des familles comme de nombreux enseignants, l'orientation de la politique gouvernementale à l'égard de l'ensemble de l'enseignement privé, ainsi que le résultat des consultations qu'il a lui-même entreprises depuis le 25 janvier dernier (n° 122).

La parole est à M. Mathieu, auteur de la question n° 22.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le samedi 24 avril dernier, plus de 100 000 personnes de la seule région parisienne, rassemblées porte de Pantin, ont manifesté leur attachement à la liberté de l'enseignement et leur détermination à défendre le libre choix de l'école par les parents.

Comme l'avaient fait avant eux, dans près de soixante-dix villes de province parmi les plus importantes, des dizaines de milliers d'autres parents, ils ont exprimé leur volonté de défendre une forme d'enseignement à laquelle ils sont attachés, à laquelle ils ont fait confiance pour l'éducation de leurs enfants, et sur l'avenir de laquelle ils s'interrogent avec anxiété depuis un an.

Leur inquiétude trouve son origine dans la proposition du programme électoral de M. François Mitterrand, portant le numéro 90, et qui prévoit la mise en place d'un « grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale », ainsi que dans ses propos lors de sa conférence de presse du 24 septembre 1981 venant confirmer cette intention avec, il est vrai, un certain nombre de précautions oratoires et un appel à une négociation « fraternelle ».

L'intolérance et le sectarisme manifestés spectaculairement, et de façon particulièrement significative, par le syndicat national des instituteurs sont encore venus renforcer leurs craintes et leur paraissent de bien mauvais augure.

Les consignes d'action adressées à ses adhérents par l'organisation professionnelle précitée, les appelant à boycotter les enseignants et les élèves des écoles privées lors de l'attribution du brevet des collèges de fin de troisième sont — il est vrai — particulièrement révélatrices.

Tout le monde, en effet, se souvient qu'elles invitaient, sans ambiguïté, les membres du syndicat national des instituteurs qui participaient aux jurys départementaux d'attribution à « refuser parmi eux la présence des professeurs du privé » et à « exiger la séparation des dossiers des élèves du public et des élèves du privé ».

Certes, il est apparu selon les résultats d'une enquête menée par le syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre, que les consignes du S. N. I. n'ont généralement pas été suivies par sa base et que les jurys du brevet des collèges ont fort heureusement statué dans la plus grande justice pour les élèves des établissements privés sous contrat.

Il n'en demeure pas moins que, dans certains rectorats, il semble bien que, après avoir convoqué pour les jurys des fonc-

tionnaires enseignant dans les établissements privés sous contrat, il leur ait été demandé de ne pas participer aux travaux desdits jurys.

N'a-t-on pas vu également la section de la Vendée de ce même syndicat donner très clairement des consignes de boycottage de l'enseignement privé, ordonnant aux instituteurs et aux institutrices de ce département de ne pas participer aux jurys d'examen pour les épreuves orales et pratiques des C. A. P. de l'enseignement privé, leur enjoignant de ne pas transmettre les dossiers scolaires des élèves qui partent dans un établissement confessionnel et de refuser de siéger dans les commissions académiques mises en place en vue de la nomination des directeurs d'établissement ?

Mais n'est-il pas plus significatif encore d'apprendre que, par un télégramme adressé le 10 juillet 1981 aux préfets, le ministre de l'intérieur donnait l'ordre d'arrêter l'inscription d'office aux budgets des communes des forfaits d'externat destinés aux écoles privées sous contrat, vouant ainsi à l'asphyxie financière plus de deux cents écoles ?

Une telle situation, qui tend à relancer une guerre scolaire que l'on croyait définitivement éteinte, est profondément regrettable.

La fraternité évoquée par M. le Président de la République passe d'abord, selon nous, par une égalité de traitement entre tous les représentants de l'éducation nationale et par la reconnaissance des différentes sensibilités qui s'y trouvent actuellement exprimées.

Ce que nous lisons et entendons depuis le 11 mai 1981 ne nous incite guère, cependant, à la confiance et il est à redouter que l'influence prédominante de certains ne pèse malheureusement très lourd dans les décisions à prendre, au plan budgétaire notamment.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler, du haut de cette tribune, que les préambules des Constitutions de 1946 et de 1958 imposant à la nation de garantir l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, sans distinction du caractère public ou privé de celle-ci, il revient à l'Etat de proclamer et de respecter la liberté républicaine de l'enseignement et, surtout, d'en garantir le réel exercice.

Or, cette liberté, peut-on raisonnablement contester qu'elle comprenne à la fois la possibilité de recevoir un enseignement dans un égal respect de toutes les croyances et le libre choix de cet enseignement ?

Est-il également nécessaire de rappeler que tous les sondages opérés au cours des dernières années ont mis en évidence le souhait très nettement majoritaire des Français d'avoir la possibilité de choisir, pour leurs enfants, entre écoles publiques et écoles privées ?

Ils étaient 87 p. 100 à répondre dans ce sens à une enquête de la Sofres effectuée en 1974.

En juin 1977, 64 p. 100 des personnes interrogées estimaient que l'Etat devait aider l'école libre pour lui permettre d'exister, et le même pourcentage exprimait l'avis que l'existence de l'enseignement libre était important pour le fonctionnement même de toute démocratie.

Rien n'indique que l'élection du 10 mai 1981 soit venue modifier cette opinion, et tout prouve, au contraire, la permanence de l'attachement des Français au respect des principes qui sont à la base de la loi du 31 décembre 1959 relative à la liberté de l'enseignement, plus connue sous le nom de « loi Debré ».

C'est pourquoi, d'ailleurs, il est possible d'affirmer aujourd'hui que cette loi, à travers l'application qui en a été faite, s'est révélée être un succès.

Sans doute les mutations d'ordre social, mais aussi d'ordre pédagogique, qui se sont produites dans notre pays au cours des deux dernières décennies, ont-elles conduit à modifier et à compléter à deux reprises, en 1971 et en 1977, la loi fondamentale de 1959. L'esprit, cependant, est demeuré le même : assurer pour toujours la paix scolaire en permettant à chaque famille, quelle que soit sa catégorie sociale, d'envoyer ses enfants à l'école de son choix.

Pour nous, qui sommes farouchement attachés au pluralisme en matière scolaire, l'essentiel réside dans la responsabilité des familles, et nous estimons que nul n'a plus de droits qu'elles sur les enfants.

C'est à la famille, en effet, qu'incombe la responsabilité première de l'éducation, et cette responsabilité implique un

pluralisme pour que puisse s'exercer un libre choix. Or, que serait ce pluralisme sans l'existence d'une école privée ?

Certaines déclarations du Président de la République ne sont pas faites pour rassurer ceux qui, bien imprudemment, semblent-il, avaient espéré dans son élection le maintien de la paix scolaire.

Le sectarisme manifesté par le syndicat national des instituteurs comme les intentions naguère exprimées par votre collègue M. Mexandeau, qui pourfendait dans ses écrits le dualisme scolaire, font craindre que l'enseignement privé, et spécialement l'enseignement catholique, ne se trouve dépossédé de toute perspective d'avenir, que la liberté d'enseignement ne soit réduite à un choix purement formel.

Certes, quinze jours après la manifestation des parents d'élèves de l'enseignement privé, le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre de l'éducation nationale, avez fait preuve, dans vos propos, à l'occasion de la fête organisée au Bourget par le comité national d'action laïque, d'une prudence, d'une modération et d'un esprit de tolérance auxquels nous ne pouvons manquer d'être sensibles.

Mais la fraîcheur de l'accueil que vous ont alors réservé vos auditeurs, en apportant une fois de plus la preuve du sectarisme haineux d'un grand nombre de vos amis politiques, renforce nos inquiétudes.

Le bilan, très largement positif, de l'enseignement privé, ne saurait cependant être discuté ni négligé.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, les parents d'élèves qui ont choisi de lui confier leurs enfants et les enseignants qui ont choisi de lui consacrer leur vie, avec compétence et dévouement, veulent savoir quelles sont réellement les intentions du Gouvernement à l'égard d'une forme d'enseignement à la pérennité de laquelle ils tiennent, et quel avenir on lui prépare.

En leur nom, je poserai donc une seule question : oui ou non, entend-on respecter le pluralisme scolaire dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 et des textes qui l'ont complétée ?

Nous attendons votre réponse, que nous écouterons avec la plus grande attention, et avec nous plus de deux millions d'élèves, leurs familles et leurs maîtres. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Jager, en remplacement de M. Jean Sauvage, auteur de la question n° 122.

M. René Jager. Vous avez entrepris, monsieur le ministre, des négociations de longue haleine en vue de la constitution d'un « grand service public unifié de l'éducation nationale ».

En fait, ce sont les deux millions d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé ou qui suivent les cours dispensés par des établissements dont les études sont sanctionnées par des diplômes donnant accès aux postes de cadres, dirigeants d'entreprises, etc., qui constituent l'enjeu des discussions qui se sont officiellement ouvertes le 25 janvier dernier.

Ces consultations successives vous ont permis de rencontrer tous les intéressés — qu'il s'agisse des syndicats représentant les personnels de l'enseignement public et de l'enseignement privé, des organisations syndicales à vocation plus générale ou des partis politiques et différents mouvements de pensée — et vos interlocuteurs vous ont, bien évidemment, exposé leurs positions.

Vous n'avez quant à vous, monsieur le ministre, apporté aucune précision sur les intentions du Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé. Tout au plus, et afin de ne pas raviver « la guerre scolaire », avez-vous souligné que la mise en place d'un grand service public « laïc et unifié » se ferait « sans spoliation ni monopole » et serait fondée « sur la conviction et non sur la contrainte ».

Il n'en reste pas moins que ce long silence provoque chez mes amis de mon groupe comme chez les parents d'élèves une immense inquiétude que vous n'ignorez pas, monsieur le ministre.

Cette inquiétude s'est manifestée lors des nombreux rassemblements de parents de l'enseignement privé dans toute la France au cours des derniers mois, et, en particulier, à la porte de Pantin, à Paris, le 24 avril.

Cette inquiétude, c'est le Gouvernement et vous qui l'avez provoquée ; vous l'entretenez et vous l'amplifiez par votre

silence persistant puisqu'elle gagne maintenant des parents d'élèves de l'enseignement public, respectueux du jeu démocratique des libertés.

Les craintes des familles sont d'autant plus vives devant la méconnaissance des intentions du Gouvernement qu'il s'agit bien, précisément, de la volonté de maintenir le dualisme scolaire, ou de le supprimer, et de réserver les crédits de l'Etat aux seuls établissements publics, faisant ainsi du contrat d'association une passerelle vers l'intégration des établissements privés dans un grand service public, unique et laïc.

Vous admettez, monsieur le ministre, qu'il y a bien là objets d'interrogation et sujets de préoccupations.

Parlant de ce problème, vous déclarez vouloir « convaincre » et non « contraindre », reprenant en cela un thème d'explication de M. Mitterrand pendant la campagne présidentielle. Mais, alors, que penser de l'instruction que vous venez de donner, malgré l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 12 février 1982, selon laquelle vous ne sauriez imposer aux communes la prise en charge d'un forfait précis pour le fonctionnement des écoles sous contrat d'association, et préconiseriez tout simplement le règlement des litiges par accord entre les parties concernées ?

Je voudrais, mes chers collègues, révéler dans cette enceinte le chiffre de quelque 300 litiges qui demeurent actuellement entre écoles privées et municipalités.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que c'est un sentiment d'inquiétude devant des convictions de part et d'autre radicalement opposées qui a conduit les parents d'établissements privés d'une localité de Tarn-et-Garonne à retenir récemment en otage le maire et son conseil municipal jusqu'à l'intervention d'une solution à ce problème de financement sur le budget communal.

Il faut bien comprendre l'embarras des familles qui ne savent toujours pas comment leurs enfants seront scolarisés, comment les bourses d'études seront attribuées, comment l'apprentissage et la formation professionnelle s'effectueront.

Si, à l'heure actuelle, la position du Gouvernement n'est pas clairement définie, qu'en sera-t-il lorsque la loi de décentralisation sera pleinement appliquée et que les maires auront tout pouvoir ?

Je faisais tout à l'heure allusion aux établissements qui ne ressortissent pas à votre département ministériel mais qui, gérés par des organismes administratifs, sont, par une jurisprudence constante, reconnus comme établissements publics. Ces établissements de formation, gérés notamment par les chambres de commerce et d'industrie, éprouvent la même inquiétude quant aux modalités financières de leur fonctionnement qui sont actuellement conditionnées par la taxe d'apprentissage.

Mais, là encore, monsieur le ministre, aucune précision n'est apportée avec certitude au sujet de ces écoles où se recrutent, pourtant, de nombreux cadres de la nation.

Ainsi, dans cette guerre d'usure qui va s'engager, le maintien de l'aide de l'Etat apparaît comme l'argument essentiel ; mais alors, monsieur le ministre, que penser de cette sorte de chantage financier qui va s'exercer et auquel votre silence donne prise, au mépris du rôle de l'Etat qui doit être le garant de la liberté scolaire et non de son contenu ? Sinon, vous le savez mes chers collègues, l'Etat prendrait le risque de devenir totalitaire.

Les parents ont besoin de savoir très vite si le résultat des négociations que vous menez sera la fin du libre choix de l'école, c'est-à-dire la fin de la liberté de l'enseignement.

Mais je ne saurais trop rappeler que nous appartenons à la Communauté économique européenne et que nous travaillons chaque jour à son renforcement. Nous avons toujours su faire apprécier de par le monde les valeurs auxquelles nous sommes attachés, en premier lieu la notion de liberté. Remettre en cause cette notion affaiblirait notre rayonnement moral et culturel.

De plus, toute atteinte à cette liberté fondamentale nous exposerait, mes chers collègues, à l'incompréhension de tous nos partenaires européens, de même qu'au recours devant la Cour européenne des droits de l'homme dont le siège n'a pas été établi par hasard en territoire français, à Strasbourg.

Une liberté n'existe plus dès lors que ne sont plus garantis les moyens de l'exercer et c'est ce qui est grave dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui.

Je tiens à souligner, monsieur le ministre, pour qu'aucune confusion n'existe, que mes amis et moi-même qui défendons le pluralisme dans la démocratie, défendons, bien sûr, le pluralisme dans l'enseignement et que cette position fondamentale nous conduit à soutenir l'enseignement public à condition, bien entendu, que l'école de l'Etat ne soit pas une école où toutes les idéologies se livrent, pour la capture des jeunes intelligences, à toutes les surenchères : la grande majorité des enseignants du secteur public a conscience de remplir dans la dignité le service éminent de former les hommes de demain.

Une minorité, en revanche, veut se servir de l'école publique pour changer la société.

Ce n'est pas notre conception. Je suis persuadé, monsieur le ministre, connaissant votre passé de résistant, connaissant votre philosophie humaniste, que ce n'est pas la vôtre.

L'ampleur du sujet est ainsi démontrée et j'ai tenté, monsieur le ministre, de l'évoquer brièvement dans cette intervention. C'est dire combien votre réponse — qui exposera, par là-même, la position du Gouvernement — est attendue dans cette enceinte et hors de cette enceinte avec un immense intérêt. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre, la démarche qui vous conduit vers ce service public, unifié et laïc que le Président de la République vous a fixé pour but est lente mais nous constatons en la circonstance que la lenteur peut ne pas être sans risques.

Vous n'êtes qu'au terme de la première étape de votre trajet puisque vous venez de terminer les consultations auxquelles vous avez voulu procéder et, déjà, nous savons que vous n'avez pas eu raison, monsieur le ministre, de rouvrir dans notre unité nationale une plaie qui s'était refermée, de rallumer une querelle que l'immense majorité des Français croyait éteinte.

L'embarras évident du Gouvernement dans cette affaire, ses silences ont alimenté — on l'a dit précédemment — les craintes des défenseurs de la liberté d'enseignement et suscité l'impatience de ses adversaires. Cette impatience s'est parfois exprimée — au Bourget notamment — en des termes que leur excès même condamne. Quant à la crainte, c'est celle des parents d'élèves de l'enseignement libre, des enseignants, des jeunes eux-mêmes et, au-delà, celle d'une immense majorité de Français de toutes opinions qui sont attachés à la liberté d'enseignement et la considèrent comme une liberté fondamentale.

Ne vous y trompez pas, monsieur le ministre, si cette crainte est retenue dans son expression, elle n'en est pas moins profonde et grave. Elle est d'ailleurs alimentée par les excès auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Ces Français qui sont attachés à la liberté d'enseignement se disent que ces excès, même si vous ne les approuvez pas, même s'ils ne vous épargnent pas, émanent de ceux qui soutiennent la majorité actuelle et ces mêmes Français se demandent jusqu'où ces supporters encombrants pousseront le Gouvernement.

Vous ne nous direz sans doute pas, aujourd'hui, monsieur le ministre, ce que sera ce service public, unifié et laïc que vous affirmez vouloir mettre en place. Je crois que vous ne pouvez pas le dire, non pas pour des raisons de tactique ou de prudence, mais tout simplement parce que le Gouvernement ne sait pas encore ce que la formule recouvre.

Cette formule, ce fut certainement une habileté électorale. Sa première partie — « service public unifié et laïc » — comporte tous les mots qu'attendaient ceux qui ont toujours présenté la loi de 1959, laquelle fut, à mon sens, une loi de rapprochement des deux enseignements, comme une agression contre l'école publique. La deuxième partie, au contraire — « sans spoliation ni monopole » — devait lever les hésitations de ceux qui, tentés par le changement politique, étaient cependant attachés à la liberté d'enseignement.

Mais l'habileté électorale est devenue, je le crois, un piège pour le Gouvernement. Les mots ont été lancés, il faut maintenant leur donner un sens : le Gouvernement tâtonne à la poursuite de ce sens. Peut-être, monsieur le ministre, à défaut de nous révéler où va le Gouvernement, nous direz-vous aujourd'hui ce que vous ont appris les consultations que vous venez de terminer.

J'ai lu avec attention ce que la presse a rapporté de votre intervention au Bourget et aussi de celle de M. le Premier ministre. Vos propos — cela a déjà été souligné dans ce débat — ont été de ton modéré et vous vous êtes situé à un niveau où une partie de votre auditoire avait quelque peine à vous suivre. Vous avez évité d'opposer l'école libre à l'école publique et vous avez préféré faire le diagnostic des maux dont souffre l'école d'aujourd'hui d'une façon générale pour inviter les Français à préparer celle de demain. C'est l'antithèse dont a fait état M. le Premier ministre.

Eh bien, monsieur le ministre, vous avez raison de regretter une conception de l'égalité qui est généreuse dans ses intentions mais qui conduit à l'uniformité. Vous avez raison de regretter que l'école soit trop isolée des parents, je préfère dire de la famille. Vous avez raison de regretter aussi que l'obligation scolaire soit trop souvent ressentie comme une contrainte, non comme une chance. Vous avez raison, enfin, quand vous affirmez qu'« il faut mesurer les enjeux actuels sans se borner à les rapporter à ceux du passé » et encore que « la division de nos jeunes, ce cauchemar des républicains de 1880, nous effraie moins que le risque de son uniformité dans les facilités de la culture de masse ».

Oui, vous avez raison. Mais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, n'en déduisez pas que vous résoudrez ainsi le problème de la place de l'enseignement libre dans la nation ; n'en déduisez pas que l'intégration, si c'est elle que vous visez, sera plus indolore et en tout cas plus justifiée si, préalablement, ou en même temps, l'organisation du système public d'enseignement est décentralisée et assouplie. Ce sont deux choses distinctes.

Le caractère propre auquel sont attachés les défenseurs de l'enseignement libre, qui justifie son existence et fonde la liberté des parents, ne peut être garanti que par une formule « associant » — j'insiste sur ce mot — au service public les établissements privés. C'est précisément la formule de la loi de 1959. C'est la seule qui soit acceptable pour nous.

Or, je crains que ce ne soit précisément ce caractère propre que vous vouliez supprimer. J'ai noté, en effet, que M. le Premier ministre avait répondu « non » à la question ainsi libellée qu'il se posait à lui-même au Bourget : « Allons-nous maintenant telles quelles les formules actuelles, qui associent au service public des établissements privés ? »

Si vraiment, monsieur le ministre de l'éducation nationale, la réponse à cette question est « non », il n'y aura plus de liberté d'enseignement et il n'y aura plus, pour les familles, cette possibilité de choix à laquelle nous tenons.

Dites-moi, monsieur le ministre de l'éducation, dites-nous ce que gagnera l'école publique à cette amputation et ce qu'y gagnera la France.

Je terminerai en citant à nouveau M. Pierre Mauroy qui, répondant à une question quelque peu impertinente — on lui demandait pourquoi des socialistes, y compris des députés, envoyaient leurs enfants dans des écoles libres — déclara tout simplement : « Les socialistes ont le même droit de mettre leurs enfants dans les écoles privées que les parents chrétiens de mettre les leurs dans l'enseignement public. »

M. le Premier ministre, ce soir-là, avait raison. C'est précisément ce droit, ainsi que la possibilité de l'exercer, que nous voulons défendre, s'il le faut contre le Premier ministre lui-même et contre son Gouvernement ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, on interroge aujourd'hui le ministre de l'éducation nationale sur la politique que le Gouvernement entend mener, en particulier à l'égard de l'enseignement privé.

Ceux d'entre vous qui sont intervenus ont laissé entendre que la politique du Gouvernement pourrait être déterminée ailleurs qu'en son sein. De même que le général de Gaulle — le président de séance me permettra d'évoquer ici un homme que nous avons servi tous deux en d'autres temps — disait que « la politique de la France ne se fait pas à la corbeille », je leur répondrai que la politique de l'éducation nationale ne se fait pas en fonction des sondages ni dans les rassemblements et que le Gouvernement a la volonté de déterminer sa politique en

fonction des engagements qui ont été pris et de l'intérêt national, que la majorité qui l'a amené aux responsabilités lui a donné le devoir de défendre.

Je répondrai d'abord sur quelques points non pas mineurs, mais ponctuels, notamment le problème des jurys du brevet des collèves.

J'indiquerai que ces jurys ont, à ma connaissance, délibéré dans des conditions qui n'ont jamais nui aux élèves qui se présentaient. Je suis tout prêt, si j'apprends que des élèves ont souffert des conditions de délibération, à revoir le problème ; mais, jusqu'à présent, aucun témoignage de cette nature ne m'a été apporté.

En ce qui concerne les forfaits communaux, je voudrais présenter l'esprit de la politique qui a été préconisée.

La commission permanente de l'éducation catholique m'a envoyé le relevé des communes où il y a friction, où existe un contentieux. Je dis ici, comme j'ai répondu à ladite commission, que nous souhaitons que les choses se règlent par concertation. L'expérience prouve que de très nombreux problèmes ont été résolus de cette manière. D'après les renseignements qui ont été portés à ma connaissance, il semble que nous sommes sur la voie de solutions contractuelles.

Qui souhaiterait, à propos de cette question, établir un climat de guerre ? Certainement pas le Gouvernement. Personnellement, je suis de façon très vigilante cette affaire.

Par ailleurs, je rappellerai que les conditions précisées par le ministre de l'éducation de 1980, portant sur 183 francs, n'avaient suscité à l'époque aucune réaction de la part des représentants de l'enseignement privé.

Aujourd'hui, lorsque se produit une difficulté manifeste, je demande à un inspecteur général de l'éducation de se rendre sur place pour aider à la solution du problème, en liaison avec le commissaire de la République. Jusqu'à présent, dans la majorité des cas, nous sommes parvenus à cette solution.

J'ai ainsi répondu, du moins je l'espère, aux deux questions précises qui m'ont été posées.

Je voudrais maintenant aborder le problème plus général que trois d'entre vous ont soulevé.

Je préciserai d'abord à M. Gouteyron que, effectivement, ce débat ne sera pas l'occasion de révélations sensationnelles, parce que j'estime que, dans ce domaine, le sensationnel n'est pas de mise.

Lorsque j'ai, dans le cadre de la consultation à laquelle je viens de procéder, reçu mes interlocuteurs, j'ai pris l'engagement de ne point faire état de leurs propos. Je tiendrai cet engagement, d'une part, parce qu'il est important de respecter la parole donnée — c'est la foi des traités et des conventions — d'autre part, parce qu'il a permis que s'instaure une discussion très directe, très large, qui a permis de progresser vers une meilleure appréhension du problème.

Cette consultation, comme vous le savez, a réuni auprès de moi les représentants des organisations syndicales publiques et privées, ceux des associations des parents d'élèves de l'enseignement public et privé, mais aussi les représentants des organisations confédérales syndicales et des partis politiques, sans oublier des personnalités qui, au cours de ces trente dernières années, ont joué un rôle non négligeable dans la réflexion sur ces problèmes.

Le moment venu, il sera bon, je crois, de rappeler les propos tenus sur le sujet par les uns et les autres depuis trente ans, chaque fois que l'on a tenté de définir les responsabilités de chacun.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Les consultations se sont terminées voilà quelques jours. Elles ont permis d'analyser les problèmes que pose un dispositif législatif d'ensemble dont certaines dispositions sont contradictoires entre elles ou paraissent incompatibles avec la gestion d'un service public.

Je fais actuellement l'inventaire de ce qui a été dit. Je ferai prochainement rapport au Président de la République et au Gouvernement des différentes propositions et observations qu'ont formulées devant moi tous ceux que j'ai reçus. C'est le Gouvernement qui, à l'issue de cette première phase, devra définir les premiers éléments de la politique de transformation qui serait proposée. Une nouvelle étape s'ouvrirait alors sur la base de ces propositions.

Je précise toutefois, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire, qu'en attendant que les négociations aboutissent les lois

et textes existants seront appliqués ; les droits des personnels seront scrupuleusement respectés avant d'être développés. Il n'y aura, même si cela a pu paraître à certains d'entre vous en contradiction avec l'objectif que le Président de la République a fixé à notre politique, ni spoliation, ni monopole d'Etat sur l'enseignement, car il s'agit, dans l'intérêt des enfants et des familles, d'établir la paix scolaire et non d'allumer des conflits inutiles.

M. Jager faisait part, tout à l'heure, de ses appréhensions à l'égard d'une orientation vers je ne sais quel totalitarisme. Est-il besoin de vous dire, au nom du Gouvernement, que le droit de chaque Français à être lui-même à travers l'éducation qu'il reçoit et à travers ses conditions de vie ne sera jamais remis en cause ? Celui qui vous parle s'en porte garant. Mais le Gouvernement n'a pas besoin de garant ; dans son ensemble, il réaffirme sa volonté, et personne, je crois, ne peut à cet égard lui faire un procès d'intention.

Enfin, on me reprocherait le silence. Ce silence inquiéterait. Mais quels seraient les effets des propos que je pourrais tenir ?

Ce Gouvernement a un an d'existence. Le Président de la République a toujours précisé que des problèmes de cette nature devraient trouver leur solution au cours du septennat ou, au mieux, de la législature. Ce n'est pas dire, aujourd'hui, que je renvoie toute indication d'intention à une échéance lointaine. Je vous ai dit tout à l'heure que je demanderai au Gouvernement de préciser les premiers éléments de la politique de transformation qui sera proposée. Il appartiendra alors aux partenaires de se déterminer par rapport à ces propositions. Je crois qu'une démarche impulsive, qui risquerait, par sa précipitation, de compromettre cette paix que nous souhaitons, serait certainement peu appréciée par la Haute Assemblée. Le moment venu, vous aurez, à votre tour, à juger des propositions du Gouvernement.

Dans une telle attitude, il ne faut pas voir, monsieur Gouteyron, de l'embarras pour donner un contenu à des propos tenus par le Président de la République, mais le souci scrupuleux de faire en sorte que ce contenu soit réellement adapté au problème tel qu'il est posé, pour lequel chacun a sa solution, mais pour lequel le Gouvernement doit en proposer une qui sera inspirée, elle, par cette analyse de fond, indispensable à notre avis.

Les délais ne sont pas signe d'embarras ; je me permets de dire à M. Gouteyron que le moment viendra où il saura où nous allons, et cela de façon sûre et certaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

MANUELS SCOLAIRES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Franco appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le contenu d'un manuel scolaire, qui donne une image caricaturale de l'armée française et de notre pays, loue les vertus d'un certain pays de l'Est, et contribue à répandre dans l'esprit de nos enfants des idées dangereuses et nocives menaçant l'unité de la communauté nationale. La révélation du scandale que constitue la proposition aux maîtres et aux enfants d'un tel livre de travail intervient à la veille de la discussion budgétaire. Au-delà du simple débat technique qui concerne les ministres de l'éducation nationale et de la défense, concernés au premier chef par une publication aussi révoltante, il paraît indispensable que le Gouvernement prenne position sur un tel problème.

Une défense nationale est-elle nécessaire ? Et dans l'affirmative convient-il de jeter le trouble dans les esprits les plus malléables, et ce en contradiction avec les projets du ministre responsable des armées ?

Le rôle de l'enseignement est-il de diviser les Français comme cette publication semble le souhaiter ou, au contraire, d'apporter au maximum de Français une connaissance culturelle, scientifique et technique qui fait la richesse de notre nation ?

Est-il acceptable que l'image, ainsi donnée aujourd'hui de la France, soit presque exclusivement négative et que l'on contribue ainsi à répandre l'inquiétude, voire le désespoir, dans l'esprit de ceux qui doivent être les bâtisseurs de notre pays ?

Sur ces questions fondamentales, qui sont des problèmes de société, révélés à nous par cette publication, il lui demande de prendre position pour juger de la détermination du Gouvernement à préparer l'avenir. (N° 78.)

La parole est à M. Francou, auteur de la question.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai posé cette question orale concernant un manuel scolaire particulièrement révoltant et si je ne m'en suis pas tenu à une question écrite, c'est qu'à l'occasion de la publication dans un grand quotidien du matin de certains extraits du manuel que voici (*M. Francou montre un manuel*), une polémique s'est engagée sur le contenu des manuels scolaires.

Il s'agit, en effet, d'une vieille question, je dirai d'une question lancinante qui revient régulièrement devant le Parlement et devant l'opinion.

Nos collègues députés Philippe Séguin et Michel Noir ainsi que mon collègue et ami le sénateur François Collet, à la suite d'une question d'actualité de Mme Missoffe à l'Assemblée nationale, vous ont interrogé par question écrite sur le problème posé par l'utilisation de ce manuel ou d'un autre.

Il s'agit donc d'une question qui a été longuement débattue. Si j'ai souhaité qu'elle vienne en discussion devant le Sénat, aujourd'hui, à l'occasion de ce débat sur l'enseignement, c'est parce que les réponses que vous avez apportées à ces différentes interrogations sont nettement insuffisantes, qu'elles ne nous satisfont absolument pas et me paraissent même tout à fait inquiétantes.

Il s'agit en fait d'un manuel engagé sur le plan politique, caricatural et dévastateur, qui soutient ma démonstration et vos réponses précédentes n'y apportent pas de solution.

Ce manuel — je vous le remettrai, monsieur le ministre — est destiné aux classes de seconde et devrait rassembler un certain nombre de dossiers sur les problèmes économiques et sociaux de notre époque. Il s'agit d'un cas typique de la perversion à laquelle peut conduire le système actuel d'édition et de choix des manuels scolaires.

Il s'agit, d'abord, d'un manuel manifestement engagé politiquement.

Si on le feuillette — je vous invite, monsieur le ministre, à le faire avec moi... (*M. Francou fait parvenir le manuel à M. le ministre.*)

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Francou ?

M. Jean Francou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Sachez, monsieur le sénateur, que je n'ai pas attendu cette séance du Sénat pour prendre connaissance de cet ouvrage.

M. le président. Le Sénat vous en donne acte, monsieur le ministre.

Veillez poursuivre, monsieur Francou.

M. Jean Francou. Si on le feuillette, disais-je, on constate qu'il s'agit d'une information uniforme à sens unique. Les analyses et les termes utilisés tout au long de ce manuel sont manifestement inspirés de la doctrine marxiste. On y parle des rapports sociaux en termes de conflit, on y parle des problèmes les plus graves sur le ton de la dérision et non, comme vous le croyez, sur le ton de l'humour. On y répète, page après page, les mêmes termes, les mêmes slogans. Les impératifs de qualité ne sont pas respectés. Il semble que les auteurs poursuivent un but propagandiste précis : celui du bourrage de crâne.

Si cela peut se concevoir dans une lutte politique normale, il est manifestement inconvenant et intolérable que cela s'exerce sur des enfants de quatorze à seize ans puisqu'il s'agit de la période de la vie où l'instabilité de la personnalité ne doit pas

être cultivée par les maîtres, mais surmontée, dépassée par les élèves avec l'aide du système éducatif et de leurs éducateurs.

C'est donc une démarche que je qualifie de politique envers des enfants particulièrement réceptifs à la critique la plus abusive et la moins explicative, et cela me paraît une méthode de propagande qui n'est pas sans rappeler les pires de celles que l'histoire a connues.

Il s'agit, ensuite, d'un manuel volontairement caricatural.

Ce manuel qui devrait présenter des dossiers, du moins si l'on en croit le titre, a choisi d'illustrer chacune de ses têtes de chapitre par des affiches de films. Sur le plan scientifique et pédagogique, vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une caricature tout à fait critiquable sur le plan de la qualité et de la compréhension par les élèves du contenu du livre.

Feuilletons ce manuel ensemble, si vous le voulez bien. Nous sommes tout de suite mis dans l'ambiance par une série d'articles sur la diversité des organisations sociales.

A la page 9, voulant faire un tour du monde rapide, les auteurs nous entraînent chez les Indiens apaches pour caricaturer la société américaine ou chez les Français de la France rurale en 1785.

Mais, bien sûr, lorsqu'il s'agit de l'Union soviétique, ils prennent l'exemple d'un cadre qui, en 1979, partage son temps entre la grande firme automobile particulièrement moderne dans laquelle il est ingénieur en chef et sa datcha des environs de Moscou, chalet en bois de cinq pièces, construit sur un terrain fourni par l'usine, et où il va tous les week-ends dans sa Lada.

En revanche, à la fin du dossier, lorsqu'il s'agit de chiffres, bien évidemment, ce ne sont pas les mêmes pays qui sont repris et les comparaisons n'apparaissent plus possibles.

Passons, si vous le voulez bien, assez rapidement à la famille. A la page 72, ce thème est illustré par l'affiche du film *Kramer contre Kramer*, qui serait une description de l'échec d'un couple.

Venons-en à l'entreprise, à la page 159. Nous voyons l'affiche de *L'imprécauteur* et un dirigeant d'entreprise particulièrement inquiétant. Si c'est le cas pour certains, ils ne le sont pas tous. De plus, l'entreprise est décrite d'une manière inqualifiable dans un pays qui veut assurer son avenir économique.

Je cite le plan du dossier. Revue de presse : vie et mort d'une entreprise. Exemple : grandeur et décadence de l'empire Bousac, « emboussaquer » du berceau à la tombe... Viennent seulement et enfin les différents types d'entreprises selon le statut, la taille et un petit paragraphe sur les exploitations agricoles.

La consommation est abordée, à la page 117, par une affiche rappelant le film *la Grande Bouffe* ou, à la page 92, par le boycott du veau. Vous conviendrez avec moi qu'il ne s'agit pas là des éléments les plus marquants des thèmes évoqués.

L'affiche de *L'Avare* figure en tête du chapitre de l'épargne. Je vous laisse imaginer l'effet produit sur nos jeunes enfants après les conseils qu'ont donnés M. Delors et M. Mauroy.

Mais, monsieur le ministre, je vous demande de vous reporter à la page 130. On y traite des problèmes de défense d'une manière que le rapporteur du budget de la défense ne peut laisser passer.

Sous couvert d'évoquer les problèmes relatifs à la consommation collective, on y met exclusivement et systématiquement en parallèle le coût des équipements collectifs que je qualifierai de sociaux et le coût de votre politique de défense nationale.

Je sais qu'en tant que ministre vous ne partagez pas ce point de vue simpliste et lapidaire, mais je souhaite que cette bande dessinée vous paraisse aussi révoltante qu'à moi-même et que vous estimiez, avec moi, que les extraits de la revue *Fluide glacial* n° 47 du mois de mai 1980 ne puissent pas être donnés en exemple à nos élèves pour réfléchir sur les problèmes de défense de notre pays.

Au moment où la crise internationale est particulièrement grave et où les rapports internationaux se dégradent, n'y a-t-il pas là un laxisme insidieux, qui vient se nicher d'une manière volontaire jusque dans les esprits et les crânes les plus malléables de notre société pour en miner les fondements ?

Introduire le doute par la caricature et la dérision, tel semble bien être le but de ce manuel. Et s'il n'y parvient pas, il cherche à décourager nos enfants d'une véritable compréhension des problèmes.

Reportez-vous à la page 219. Vous y constaterez que, pour évoquer une notion de circuit économique, figure au-dessous du titre une affiche du *livre de la jungle*. Ces questions seraient donc trop complexes pour ne pas être à la portée des lecteurs auxquels elles sont destinées ?

Il s'agit, enfin, d'un manuel profondément dévastateur.

Au-delà de l'aspect polémique, que j'ai volontairement délaissé dans mon intervention, ce livre me paraît profondément dévastateur dans l'esprit de nos enfants. D'abord, il remet en cause des valeurs partagées par l'ensemble des composantes de la société française quels que soient leur couleur politique et leur engagement syndical ou professionnel : la famille, l'entreprise, l'armée, la nécessité d'une organisation sociale.

Tout y est traité d'une manière critique, qui serait davantage celle d'un hebdomadaire satirique que celle d'un dossier destiné à l'enseignement. Avec des manuels ainsi conçus, on apprend à nos enfants la critique alors qu'il faut leur apprendre tout simplement, avant de leur apprendre à critiquer.

J'ai donc été profondément choqué par la lecture de ce manuel scolaire. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous le mettiez dans votre bibliothèque, afin que, lorsque vous examinerez les dossiers relatifs à la gratuité du manuel scolaire, à sa conception, à sa distribution, vous puissiez toujours lever la tête et lire sur la tranche de ce livre : « Initiation économique et sociale », et voir les images qu'il contient, pour vous rappeler les abus auxquels on peut aboutir.

Vos précédentes réponses — ce sera ma conclusion — esquivent le problème et ne se prononcent pas sur le fond de la question : le rôle de l'Etat et du ministère de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, cette question du rôle de l'Etat face à la publication et au contenu des livres scolaires a été évoquée à plusieurs reprises. Vous-même, dans les réponses aux questions de parlementaires, avez développé votre conception et c'est sur ce point que je voudrais revenir.

Vous avez, en substance, répondu à MM. Séguin, Noir, Collet, à Mme Missoffe, que le ministre de l'éducation nationale n'exerce aucun contrôle *a priori* sur le contenu des ouvrages scolaires, qu'il n'existe pas de manuel officiel, que les manuels sont librement choisis par les chefs d'établissements scolaires dans le cadre de l'autonomie de ces derniers après consultation du conseil d'enseignement compétent et sur avis du conseil d'établissement, mais que, dans le cas évoqué, il est manifeste que le document ne présente pas les qualités qu'on est en droit d'attendre d'un manuel scolaire et qu'en fin de compte il appartient aux auteurs, dont la liberté est entière, de prendre toute la mesure de leurs responsabilités dans l'élaboration de leurs ouvrages appelés à être utilisés par des jeunes et des adolescents.

Cette réponse est manifestement insuffisante. Je souhaiterais que nous la dépassions ensemble et je vous poserai deux questions précises.

L'Etat peut-il se désintéresser du contenu des manuels scolaires ? J'affirme, sans ambages, que l'Etat ne peut le faire. Tout d'abord, la collectivité, et c'est heureux, cherche à assurer la gratuité des manuels scolaires. Il y a donc déjà à la base un engagement financier de l'Etat dans le processus de conception, de distribution et de choix des manuels scolaires. Il serait donc de mauvaise foi d'affirmer que des liens n'existent pas déjà entre l'Etat et le contenu des manuels scolaires.

Ensuite, l'Etat est responsable des programmes et votre ministère est responsable du contenu des programmes. L'Etat a donc à examiner la conformité des manuels scolaires avec le contenu des programmes.

Enfin, la troisième raison pour laquelle l'Etat ne peut se désintéresser du contenu des livres scolaires, c'est que vous êtes, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, et au nom de l'Etat, en charge du service public de l'éducation et que l'on ne peut imaginer que le service public se déleste ainsi de sa responsabilité de conception des programmes sur des éditeurs privés. Sinon, on serait en droit d'affirmer que la décentralisation du contrôle du contenu des manuels scolaires s'est faite dans le désordre.

Vous-même, je crois, monsieur le ministre, avez, dans d'autres domaines — économique ou social — développé des conceptions du rôle de l'Etat tout à fait opposées aux faits que je dénonce. Le Gouvernement auquel vous appartenez tient sur les nationalisations, par exemple, sur l'audiovisuel ou même sur l'enseignement libre le langage de la responsabilité de l'Etat.

Vous ne vous étonnez pas que ce ne soient pas vos conceptions que je reprenne aujourd'hui, mais des conceptions différentes. Il ne s'agit pas, en effet, de créer un service public de l'édition des livres scolaires qui aurait pour conséquence l'uniformisation du contenu des livres scolaires et qui ouvrirait la voie à des dangers de manipulation encore plus grands que ceux auxquels on assiste actuellement ; je voudrais simplement que nous réfléchissions ensemble à la manière d'intervenir et aux méthodes que l'Etat doit mettre sur pied pour garantir la qualité des manuels scolaires.

Comment intervenir ? Je refuse, monsieur le ministre, la manière dont on se défait de cette question. Elle est, certes, épineuse mais ce n'est pas une raison pour la gommer. Bien sûr, je ne souhaite pas que l'administration de votre ministère consacre l'activité de ses services à un contrôle très strict du contenu des manuels scolaires, mais vous vous retranchez derrière une apparente neutralité, derrière la décentralisation et la déconcentration.

Nous sommes profondément décentralisateurs et nous partageons votre démarche de décentralisation si vous affirmez qu'elle est volontaire et réelle, mais nous avons davantage le sentiment aujourd'hui, face à une gigantesque pagaille, qu'en fait de décentralisation et de déconcentration et sous couvert de diversité, c'est plutôt d'une absence d'orientation pédagogique qu'il s'agit.

Mon point de vue sera donc essentiellement fondé sur la nécessaire qualité des livres. Il existe des organismes — le conseil d'enseignement ou le conseil d'établissement — qui doivent contrôler l'utilisation du livre scolaire. Mais si nous souhaitons la diversité et la liberté des maîtres et des parents en la matière, nous ne pouvons accepter que cette diversité donne lieu à des exploitations marginales, extrêmes, voire extrémistes de cette liberté.

Il me paraît donc indispensable et urgent de mettre sur pied des commissions d'experts constituées de manière irréfutable et hors de toute polémique partisane ou syndicale, qui auraient à examiner le contenu du livre scolaire et à déclarer que tel ou tel manuel peut être mis entre les mains de nos enfants.

Je précise que, dans mon esprit, la composition d'une telle commission doit être exclusivement basée sur les compétences de ses membres qui devront être choisis non pas au Parlement — pour éviter une politisation — non pas parmi les maîtres — pour éviter une syndicalisation — mais parmi ce que notre pays compte de plus compétent en matière scientifique, c'est-à-dire parmi les différentes institutions intellectuelles de notre pays : les académies, l'Institut, voire le C. N. R. S., etc.

Ainsi me sembleraient respectés, au-delà des querelles partisans, les impératifs de rigueur scientifique et de qualité qui font la permanence de notre culture. Ainsi ne devraient pas être diffusées dans l'esprit de nos enfants des idées fausses, tronquées, ou mal présentées dans la mesure où elles ne répondraient pas à la vérité historique ou scientifique et où, en tout état de cause, leur caractère contradictoire serait assuré.

En conclusion, monsieur le ministre, je voulais vous préciser que j'avais lu le rapport de M. Flory sur la gratuité des livres scolaires, rapport dans lequel il évoquait les problèmes que je viens de poser devant vous et se plaignait de la baisse de la qualité du livre scolaire. A l'évidence, notre collègue aixois avait bien noté cette baisse de qualité et avait proposé un certain nombre de mesures pour y remédier.

Je pense avec lui qu'il est urgent d'agir dans ce domaine. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous n'allons pas reprendre cet après-midi le débat sur l'enseignement de l'histoire. Il se poursuit, en fait, depuis trois ou quatre ans, non seulement dans les deux chambres du Parlement mais aussi dans la presse et à la télévision. Je veux rappeler qu'ici même, dès le début de l'application de la loi qui, monsieur le ministre, porte le nom de l'un de vos prédécesseurs, nous nous sommes élevés contre l'interprétation qui en était donnée en ce qui concerne l'orientation de l'enseignement de l'histoire.

Il est certain — et je vais d'abord commencer par quelques généralités — que l'enseignement de l'histoire sur la base des programmes actuellement en vigueur ne permet qu'un survol

fragmentaire et imprécis de l'évolution historique. Les élèves n'en retiennent que de vagues notions sans repères chronologiques. La démonstration en a été faite par l'interrogation de nombreux élèves, en particulier de classes du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Le programme de la classe de sixième, par exemple, prévoit l'étude de thèmes très généraux tels que l'agriculture. Or, selon les directives de l'inspection générale, il est inutile, nous dit-on, de recourir à l'étude institutionnelle de la seigneurie et de la féodalité pour faire comprendre les principaux aspects de la vie agricole au Moyen Age ; il en résulte que l'étude du Moyen Age et de la vie rurale médiévale est réduite à une simple leçon de choses — semer, labourer, récolter — et que l'élève risque ainsi de passer à côté d'événements très importants, en fait essentiels.

Il est certain que l'enseignement historique, comme les autres enseignements, était appelé à évoluer progressivement en s'adaptant à la modification des mentalités et aux nouveaux besoins des enfants et des adolescents. Il est possible, par exemple, de partir de leurs préoccupations concrètes — le cadre dans lequel ils vivent, la situation sociale, certaines manifestations culturelles — pour leur expliquer des événements passés dont la situation présente est la conséquence.

Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faille laisser les enfants dans l'ignorance des racines de notre culture et des faits essentiels de notre passé. Il faut au contraire leur donner des bases solides, des repères dont ils se souviendront et qu'ils pourront, plus tard, utiliser dans leur compréhension des événements historiques. C'est là, à notre sens, l'un des buts de l'histoire. Leur permettre d'appréhender l'évolution et la chronologie des faits de façon précise, telles sont, en effet, les raisons d'être de cet enseignement.

Dans la méthode elle-même, il ne faut pas négliger d'insister sur l'importance déterminante de certains événements, de même qu'on ne peut évoquer certaines périodes de l'histoire sans souligner le rôle de premier plan que certains personnages-clés ont joué et sans montrer que les choses se seraient certainement passées de façon différente si leur forte personnalité ne leur avait pas permis de modifier le cours de l'histoire.

Telles sont les remarques d'ordre général que je souhaitais faire. Je les avais déjà, d'ailleurs, présentées ici. Pour serrer de plus près notre débat d'aujourd'hui, je parlerai maintenant de quelques manuels scolaires.

La plupart de ceux qui sont utilisés maintenant dans nos écoles sont devenus de véritables livres d'images en couleur, des sortes de dossiers d'images coloriées que l'on met entre les mains des enfants et des adolescents. Ils comportent fort peu de textes, fort peu de faits précis ou d'exposés complets qui leur permettraient vraiment de saisir l'évolution historique des siècles passés.

Je suis frappé, également, par l'orientation des indications qui sont données à nos élèves du cycle secondaire sur certains événements historiques récents. Je voudrais, en particulier, parler de la place importante et tout à fait privilégiée que l'on réserve, dans la plupart de nos manuels, à l'Union soviétique. Il est tout à fait normal, certes, que ce grand pays trouve dans nos manuels une place essentielle et qu'il en soit parlé abondamment, mais je remarque qu'on lui accorde une situation extraordinairement et exceptionnellement favorable et qu'on présente, à son sujet, l'histoire des cinquante dernières années d'une façon vraiment particulière.

Je prendrai l'exemple de livres qui sont sans doute parmi les meilleurs, ceux des éditions Bordas que j'ai moi-même utilisés, qui sont recommandables à beaucoup d'égards et qui contiennent des dossiers solides que l'on peut commenter. Ces livres sont, en tout cas, infiniment moins orientés et moins critiquables que d'autres. Et cependant, l'on y trouve parfois des choses surprenantes.

Prenons, par exemple, le manuel d'histoire de quatrième ; je citerai ensuite le manuel de troisième.

A la page s'intéressant aux démocraties populaires, je trouve un dossier intitulé « Deux systèmes politiques » et dans lequel je lis : « La naissance et les progrès de la démocratie populaire ont pour condition fondamentale l'existence de la puissante Union soviétique et les changements survenus dans le rapport des forces internationales. »

Mme Hélène Luc. C'est un fait.

M. Jacques Habert. Certes. Je poursuis : « La première étape est anti-impérialiste et anti-féodale. » Vous voyez là l'allusion à toutes les forces du passé, etc.

Puis on en vient à cette nouvelle étape que nous avons tous connue après la seconde guerre mondiale : « L'Union soviétique a aidé les peuples de ces pays à se délivrer de l'esclavage fasciste » — soit —...

Mme Hélène Luc. C'est vrai.

M. Jacques Habert. ... « et à conquérir l'indépendance nationale. L'Union soviétique ne s'est jamais immiscée dans les affaires intérieures des autres pays. Toutefois » — accorde-t-on — « la présence de l'armée soviétique a paralysé les forces de la réaction, stimulé l'énergie révolutionnaire des masses populaires, accéléré les positions historiques. »

Voilà ce que l'on trouve dans ce livre. Il faut dire que, dans une très petite note — mais il faut vraiment avoir de bons yeux pour la lire — on donne l'origine de ces explications : il s'agit du « petit dictionnaire philosophique de 1955 » et, entre parenthèses, on ajoute : « Editions en langues étrangères, Moscou ». Autrement dit, c'est un dictionnaire publié à Moscou, ce qui explique, en effet, les indications qui viennent d'être données. Mais il me semble tout de même, puisqu'il s'agissait d'un « dossier », que l'on aurait pu placer en regard d'autres définitions, d'autres thèses, de façon que les élèves puissent comparer. Présenter ces affirmations de façon exclusive et sans contrepartie est évidemment quelque chose qui ne correspond pas à la vérité historique et qui ne permet pas aux enfants d'en juger.

Prenons maintenant le livre de troisième, toujours à propos de l'Union soviétique car ce pays important demeure au cœur de l'information quotidienne.

Dans un historique consacré aux cinquante dernières années, je lis, en substance : « Lénine succède à Kerenski ». Certes, mais on oublie de dire qu'il y a eu une seule élection populaire véritable à l'automne de 1917, que la majorité de l'assemblée qui s'était réunie a été opposée à Lénine, que celui-ci a immédiatement dissout et renvoyé l'assemblée et que sa dictature a commencé.

C'est là un simple fait d'histoire ; pourquoi ne le dit-on pas ? On donne l'impression que ce pouvoir s'est installé légitimement à Moscou, ce qui n'était pas le cas ; il y a eu une révolution, un coup d'Etat, le renvoi de l'assemblée, et tout cela n'est pas expliqué.

On parle de l'exclusion de Trotski, mais on ne dit pas de quelle façon il a été, par la suite, fort bien éliminé.

On parle des purges de 1936 en une ligne mais on précise qu'en réalité « elles n'atteignirent ni la solidité du régime ni la puissance économique du pays grâce aux plans quinquennaux ». Voilà pour ces purges qui ont été tragiques et qui ont vu des milliers de cadres du parti communiste et de l'Armée rouge éliminés avec la brutalité que vous savez.

On en vient ensuite à la seconde guerre mondiale, mais si l'on parle du pacte entre l'Allemagne nazie et le Japon, on ne mentionne nulle part le néfaste accord du mois d'août 1939 entre Staline et Hitler. Il est tout simplement oublié dans l'exposé des différents faits historiques. On dit simplement que, « assurée de la neutralité soviétique » — sans expliquer en quoi consistait cette neutralité — « l'Allemagne envahit le territoire polonais », etc.

On en vient ensuite aux camps de concentration. On trouve, à juste titre, un chapitre fort légitime et fort bien écrit consacré à tout ce que les camps nazis ont eu d'odieux, de répréhensible, de scandaleux, de révoltant, mais il n'est pas dit un mot dans ces livres d'histoire sur les camps soviétiques et sur les goulags, qui ont pourtant existé et que tant d'autres ont dénoncés, M. Khrouchtchev le premier.

Voilà ce que l'on trouve, en gros, dans des livres louables par ailleurs.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui constitue le souci de beaucoup d'historiens et d'écrivains. J'aimerais que les remarques que j'ai pu faire incitent à réfléchir à l'espèce d'entêtement que l'on trouve dans nombre des livres d'histoire que l'on met entre les mains de nos enfants pour présenter l'Union soviétique sous son jour le plus favorable, le plus idyllique, au lieu de le faire impartialement, sincèrement, en distinguant ce qu'il y a de lumière et d'ombres dans cet Etat et dans les institutions qui sont les siennes.

D'ailleurs, bien des penseurs russes qui ont eu la chance de pouvoir quitter l'U.R.S.S. se sont étonnés de la façon dont

est enseignée l'histoire de leur pays en Occident, en particulier de ce que l'on dit de l'Union soviétique dans les livres d'histoire des pays européens. Soljenitsyne a écrit un texte impressionnant, vous le savez, sur « le danger que fait courir à l'Occident son ignorance de la Russie ». Comparant ce qu'il a vécu en U.R.S.S. et ce qu'il observe depuis son passage à l'Ouest, Alexandre Zinoviev, autre grand écrivain dissident, conclut : « On a parfois l'impression que, dans les organismes occidentaux qui forment l'opinion publique, dans les milieux littéraires et scientifiques, on a installé des censeurs soviétiques spécialement nommés pour donner les directives qui s'imposent ».

Certes, monsieur le ministre, nous savons tous qu'il n'existe aucun censeur soviétique dans votre ministère, ni nulle part ailleurs dans cette grande famille de l'éducation nationale à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, mais certaines pages des livres qui sont édités laisseraient bien à penser qu'il en est ainsi.

Telles sont les remarques que je voulais faire à l'occasion de l'exposé de notre excellent collègue M. Francou, que j'approuve entièrement.

Je ne répéterai pas maintenant les questions qui auraient été aussi la conclusion de mon intervention : il les a posées. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous allez y répondre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, si M. Francou avait quelque inquiétude sur la politique du Gouvernement, celle que ce dernier a définie en matière d'éducation nationale devrait lui donner une réponse précise.

Il a qualifié mes réponses antérieures d'« inquiétantes ». Qu'ai-je dit ? Il n'existe pas de manuels officiels ou simplement recommandés par le ministère de l'éducation nationale. Les manuels sont librement choisis par les chefs d'établissements scolaires dans le cadre de l'autonomie de ces derniers. C'est, en effet, le chef d'établissement qui arrête la liste des livres retenus, après consultation du conseil d'enseignement compétent dans chaque discipline et sur avis du conseil d'établissement.

J'ai décrit la situation dont nous avons hérité et dont je ne sache pas qu'elle ait été mise en cause jusqu'à maintenant.

M. Jacques Habert. Si.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Là aussi, il y a un état de droit et un état de fait, dont on peut apprécier différemment les conséquences, mais qui me lient en tant que ministre de l'éducation nationale. Je précise que je ne peux intervenir ni par voie de décisions, ni par voie d'injonctions.

Le premier manuel cité est sorti au troisième trimestre de 1981 et, par conséquent, avait été mis en gestation bien avant. J'ai eu l'occasion de faire part directement à l'éditeur de mes réactions personnelles, en particulier sur le passage concernant les dépenses publiques et la défense nationale. Ce n'était pas la simple réaction d'un ancien officier de marine qui se traduisait en l'espèce, mais le fait qu'il n'est pas bon qu'un gouvernement, expression de la volonté du pays, affirme qu'il est pour l'indépendance et la défense nationale, tandis que, en même temps, certains textes tendent à ridiculiser cette même défense nationale. C'est cette incohérence dans ce livre que j'ai dénoncée directement auprès de l'éditeur.

Je ne pouvais pas aller au-delà. C'est ce que j'ai écrit à l'amiral de Gaulle, qui m'avait saisi du problème, en l'autorisant d'ailleurs à faire part publiquement de ma réprobation. Des débats comme celui-ci sont peut-être de nature à faire prendre conscience aux éditeurs, voire aux auteurs, de leurs responsabilités.

Mais vous avez abordé, monsieur le sénateur, un problème d'une autre dimension : que doit-on faire devant cette situation ? Vous avez récusé la censure tout en la laissant en pointillés. Il ne peut pas y avoir, dans ce pays, d'enseignement officiel et je me réfère au débat que nous avons eu à l'occasion des précédentes questions. Que dirait-on du Gouvernement s'il légiférait ou demandait de légiférer pour établir une doctrine en matière d'éducation ? C'est ainsi qu'on aboutirait à l'éducation « totalitaire ». Nous courons les risques du pluralisme et de la liberté.

L'Etat, avez-vous demandé, peut-il se désintéresser du contenu des manuels scolaires ? Non, il ne peut pas s'en désintéresser.

D'autre part, il est responsable des programmes. Oui, mais un programme et un manuel sont deux choses différentes. On l'a vu à travers les propos de M. le sénateur Habert : telle question au programme peut être traitée de façons parfaitement différentes. Au fond, vous nous reprochez de nous en remettre aux éditeurs privés du choix de la manière dont les textes sont présentés, tout en vous défendant de nous recommander une édition officielle qui s'imposerait à tous, pour conclure à un comité de sages. Les sages, en ce qui concerne l'histoire — vous le savez aussi bien que moi — ne sont jamais parvenus à des analyses conjointes et ce qu'il importe — je crois que c'est le souhait que le Gouvernement exprime par ma voix — c'est que les enseignants aient le souci de ne pas donner le monopole de la matière enseignée à un manuel qui peut être considéré comme orienté d'une façon unilatérale.

Les enseignants sont pluralistes et, si l'on devait douter de leur aptitude à avoir ce souci essentiel d'enseigner dans l'équilibre, ce serait à désespérer de l'enseignement, de tous les enseignements, car permettez-moi de vous dire que les manuels de l'enseignement privé ont présenté, s'ils ne présentent encore, des finesses par rapport à des pages de l'histoire de la France qui traduisent, là aussi, un certain esprit d'endoctrinement, ce que nous souhaitons, les uns et les autres, éviter.

Dans l'état actuel des choses, monsieur le sénateur, sauf à trouver de meilleures méthodes, je ne pense pas que l'on puisse intervenir de façon autoritaire. Je crains qu'il ne soit pas possible non plus de s'en remettre à des commissions, même désignées en dehors de toute consultation ou origine politique ; chacun sait, en effet, que, même chez les historiens, existent des écoles, des origines, des engagements.

C'est dans un effort conjoint avec les enseignants, les parents d'élèves, dans les conseils d'établissement, ont leur rôle à jouer, les collectivités locales, que peut se réaliser un équilibre de nature à éviter ces textes souvent grossiers que vous avez cités et que j'avais moi-même, avant cette séance, déplorés ici et ailleurs.

M. le sénateur Habert a abordé plus largement la question de l'enseignement de l'histoire. Je m'en préoccupe et je le remercie d'avoir confiance en moi-même et en ce Gouvernement pour réparer certains dégâts qui ont été effectués dans un temps qui n'est pas si éloigné. Comme lui, je pense qu'il faut reprendre la question, que ce pays est un peu menacé de perdre sa mémoire, ce qui serait très grave, et que les historiens doivent s'associer à nos efforts. Je vais très prochainement mettre en place une mission à cette fin pour étudier comment, sans revenir à l'enseignement chronologique — les batailles, l'ordre des bataillons et des armées — qui pesait d'un poids excessif sur l'enseignement de l'histoire dans le passé, on pourrait évoluer vers un enseignement qui permette à nos jeunes de situer les grandes phases de l'histoire de notre pays dans le temps et pas seulement en fonction des grandes analyses qui peuvent relever plutôt du troisième cycle ou du Collège de France que de l'enseignement secondaire, voire primaire. Les enseignants eux-mêmes en sont conscients.

J'ai l'intention de progresser en cette matière sans démentir brutalement tous ceux qui ont cru bien faire dans le passé, qui devraient reconnaître aujourd'hui que les choses ne sont pas parvenues au résultat qu'ils escomptaient.

Telle est la réponse que je souhaitais vous faire sur ce point précis, monsieur le sénateur.

Vous déplorez que, dans nos classes, les manuels soient trop souvent réduits à des images, des bandes dessinées et ne comportent pas assez de texte écrit. Je partage ce sentiment, mais c'est un sentiment personnel et — je le répète — je n'ai pas à prescrire dans un texte l'équilibre. Je déplore également que la bande dessinée devienne un instrument de pédagogie trop répandu parfois. Qu'elle ait sa part, oui ! Mais qu'elle ne conduise pas à faire l'économie du texte et, partant, à limiter la lecture.

Je pense que, dans ce domaine également, le Parlement, le Sénat en particulier, pourrait, par sa voix, faire passer ce message, de telle manière qu'auteurs et éditeurs sachent qu'une autre pédagogie peut être souhaitée de façon démocratique sans contrainte, afin que soit modifiée une situation qui ne me donne pas satisfaction.

Vous avez évoqué tel ou tel passage d'un livre, que, par ailleurs, vous sembliez approuver, sur l'Union soviétique. D'autres intervenants auraient peut-être pu, dans tel ou tel manuel, trouver que l'extermination des Indiens aux Etats-Unis d'Amérique ne recevait pas une place suffisante.

Nous entrons dans le domaine de l'histoire et, là aussi, nous pouvons lancer un appel aux enseignants : le manuel est important, mais la manière de commenter la leçon d'histoire l'est plus encore. Je voudrais à la fois traduire ce que j'attends des enseignants et leur manifester ma confiance pour qu'ils fassent leur métier en conscience, c'est-à-dire avec forcément le tâtonnement que chacun d'entre nous ressent par rapport à l'histoire, même celle que nous avons vécue, mais en essayant de faire que les jeunes en aient une vision non pas manichéenne, mais aussi objective que possible.

Ensemble, c'est une des directions que nous pourrions retenir, monsieur le sénateur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

SERVICE SOCIAL DE SANTE SCOLAIRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. René Regnault appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service social de santé scolaire. Les personnels de ces services dépendent actuellement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Pourtant, ces personnels chargés d'une tâche préventive et éducative travaillent uniquement dans des structures scolaires, participant de ce fait à l'objectif fondamental de lutte contre les inégalités, dont l'école est un des éléments déterminants.

Dans l'équipe éducative que constituent les personnels de santé scolaire, l'infirmière est une éducatrice de la santé, l'assistant de service social participe à toutes les actions éducatives préparant le jeune à la vie, en tendant à prévenir l'échec scolaire, la secrétaire médico-scolaire, quant à elle, reçoit les jeunes et leurs parents, coordonne les différentes actions.

Le rôle global de ces services tend à prévenir les inadaptations médicales et sociales (drogue, alcoolisme), à favoriser la réussite scolaire, puis l'intégration du jeune dans la vie active.

Aujourd'hui, les personnels de la santé scolaire souffrent de l'ambiguïté majeure d'être rattachés administrativement au ministère de la santé et de travailler uniquement pour les élèves du ministère de l'éducation nationale.

Il lui demande si des réflexions et des concertations sont en cours à ce sujet et souhaite savoir s'il entend rattacher la santé scolaire à son ministère afin de permettre à ces personnels de prendre leur place dans l'élaboration d'une politique nouvelle de la santé, du service social, de l'éducation. (N° 83.)

La parole est à M. Regnault, auteur de la question.

M. René Regnault. Je souhaite, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un problème qui, depuis de nombreuses années, préoccupe les personnels concernés, certes, mais aussi les personnels enseignants et non enseignants en général, comme également les parents d'élèves et les élus soucieux de donner au service public d'éducation et de formation son unité dans son pluralisme d'intervenants et donc son efficacité.

Il s'agit, monsieur le ministre, du service social scolaire comprenant notamment assistantes et assistants sociaux, infirmiers et infirmières, secrétaires médico-sociales.

Les personnels sont aujourd'hui et depuis 1964 sous la tutelle des directions départementales des affaires sanitaires et sociales et donc des services de santé.

Pourtant force est de constater que les besoins, les interrogations en direction de ce service ne relèvent pas ou peu de motivations fondamentalement médicales ; mais que, en revanche, ce service travaille exclusivement pour et dans le cadre de l'institution scolaire. Ces personnels, dans leurs démarches et actions contribuent, et parfois de façon essentielle, voire déterminante, à insérer les jeunes dans l'institution, dans la communauté éducative, ce qui implique alors qu'ils lui appartiennent pleinement et qu'ils interviennent en cohérence avec les autres intervenants.

Car les infirmiers et infirmières ne sont-ils pas des éducateurs de santé ? L'assistant de service social ne participe-t-il pas à toutes les actions éducatives préparant les jeunes à la vie, à l'insertion dans la société en contribuant pleinement à la prévention de l'échec scolaire, dont on sait qu'il est une réalité brûlante et préoccupante ? Le secrétariat médico-scolaire ne reçoit-il pas jeunes et parents en contribuant à la coordination des différentes actions ?

On ne peut répondre que par l'affirmative.

Je suis convaincu, monsieur le ministre — et je crois que vous partagerez aisément mon appréciation — du nécessaire pluralisme des intervenants dans le processus d'éducation et de formation des enfants, des jeunes ; la complexité et la multiplicité des facteurs et problèmes qu'il convient de prendre en compte et de résoudre plaident en faveur de la constitution d'équipes conduisant globalement leurs actions, leurs démarches et comprenant parents, personnels enseignants et non enseignants de nos établissements, service de santé et d'assistance scolaire sociale, l'efficacité reposant, quant à elle, sur la bonne coordination, la cohésion, la cohérence, qui dépendent alors de l'unicité de responsabilité et d'animation.

Pour ma part, je partage, avec les personnels de santé scolaire, l'ambiguïté majeure qui consiste à les rattacher administrativement au ministère de la santé et à travailler uniquement pour les élèves relevant de votre ministère ; je précise toutefois qu'il ne faut voir ici, de ma part, aucune critique ou observation visant à jeter un quelconque discrédit sur le ministère de la santé.

C'est pour des raisons de cohérence, de cohésion et d'efficacité — je le répète — que je crois très vivement en l'intérêt majeur qu'il y aurait à ramener les services de santé scolaire sous la responsabilité directe du ministère de l'éducation nationale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander si des réflexions, concertations, voire des négociations, sont en cours concernant le problème qui me préoccupe. De façon plus directe, j'aimerais savoir si vous entendez rattacher la santé et le service social scolaire à votre ministère. Je me crois encore plus autorisé à vous poser cette dernière question que vous m'avez répondu la semaine dernière par l'intermédiaire du ministre délégué chargé des relations avec le Parlement que vous entendiez faire prochainement des propositions — vous l'avez rappelé cet après-midi — pour un service public nationalisé laïque, rénové, démocratisé et décentralisé de l'enseignement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, il n'est pas nécessaire, je crois, de vous rappeler que le décret n° 64-782 du 30 juillet 1964 a transféré au ministre chargé de la santé les attributions auparavant dévolues au ministre de l'éducation nationale en matière de protection sanitaire et sociale des élèves.

Les structures du nouveau Gouvernement ont laissé les responsabilités inchangées dans ce domaine. Le Premier ministre l'a confirmé dans une lettre adressée au ministre de la santé en septembre 1981.

Comme vous l'avez évoqué, je crois, le problème est, non pas de se lancer dans une bataille de territoires, mais de rechercher comment on peut conjuguer au mieux les moyens des uns et des autres dans l'intérêt tant des élèves que des enseignants.

Il est à noter que le ministère de l'éducation nationale demeure, en vertu de l'arrêté du 14 mai 1962, responsable des « soins médicaux dispensés aux élèves des établissements publics d'enseignement à l'intérieur de ces établissements ».

Il dispose, à cet effet, de médecins d'internat qui interviennent en cas d'urgence et d'environ 3 000 infirmières en poste dans les établissements du second degré avec ou sans internats. Outre leurs fonctions de dispensatrices de soins, ces dernières assurent également auprès des élèves, en liaison avec les enseignants concernés, un rôle d'éducatrices de la santé qui leur permet notamment de lutter contre la toxicomanie et l'alcoolisme, de participer à l'information sexuelle, dans et hors des « clubs échange, vie et santé ».

Plutôt que de modifier l'actuelle répartition des compétences entre les deux ministères concernés, il apparaît plus urgent, dans un souci d'efficacité, d'établir une bonne coordination entre eux et d'améliorer les moyens existants. Dès octobre dernier, ce travail en commun a été entrepris.

L'effort de lutte contre les inégalités scolaires, auquel je m'attache tout particulièrement, rend cette coordination primor-

diale. Elle s'est d'ores et déjà développée au cours des derniers mois, autour de la définition et de la poursuite d'objectifs communs, la meilleure intégration du personnel de santé scolaire au sein des équipes éducatives ayant été retenue comme un objectif privilégié.

Il faut considérer, en effet, que médecins, infirmières et assistantes sociales scolaires font partie intégrante de l'équipe éducative. Leur présence fréquente dans l'établissement leur permet de connaître les élèves, de les suivre médicalement, psychologiquement, socialement, de parler d'eux aux enseignants et réciproquement, donc de relever les défaillances et d'appeler des interventions précoces, non seulement médicales et sociales, mais aussi pédagogiques. Leur présence et leur insertion dans l'équipe éducative sont un gage d'adaptation de l'école, un facteur de réduction de l'échec scolaire et de maintien en scolarité de jeunes tentés d'en sortir.

Cette liaison est rendue, en outre, nécessaire du fait que le ministère de l'éducation nationale a été amené à contribuer à des tâches de prévention sanitaire en milieu scolaire, normalement dévolues aux personnels du service de santé scolaire placés sous l'autorité du ministre de la santé.

C'est ainsi que les infirmières des établissements publics d'enseignement sont appelées, en plus de leurs fonctions propres, à assurer, seules ou en concertation avec les infirmières de santé scolaire, les missions qui devraient être prises en charge par le service de santé scolaire, telles que le dépistage à partir des tests biométriques, les examens des fonctions sensorielles, la préparation des visites médicales, l'organisation de ces visites et de leurs suites.

Je peux enfin affirmer que le ministre de la santé est décidé à accroître sensiblement les effectifs du service de santé scolaire. La loi de finances pour 1982 rend déjà compte de ce premier effort : ont été, en effet, créés 237 postes de médecins, 65 postes d'infirmières et 100 postes d'assistantes sociales.

Il importe, à partir de tout cela, de développer la coopération et de faire en sorte que tous ces personnels fassent réellement partie de l'équipe éducative. Je reconnais que, dans ce domaine, il reste des progrès à accomplir et j'espère que, dans un sentiment commun de compréhension, ces progrès pourront être effectués dans la période qui s'ouvre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

FORMATION INITIALE DES JEUNES ET PROBLEMES DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des deux questions orales avec débat suivantes :

Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, sur la contribution de l'éducation nationale à la réussite du dispositif gouvernemental appelé « plan Rigout » et, d'autre part, sur l'indispensable rénovation de la formation initiale de tous les jeunes. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser :

— quels sont les moyens qu'il espère pouvoir dégager pour que le service public d'éducation nationale joue son rôle afin de permettre à 100 000 jeunes de seize à dix-huit ans d'obtenir une qualification professionnelle attestée et reconnue ;

— quelles mesures significatives il compte prendre pour, dès la prochaine rentrée scolaire, rénover et améliorer sensiblement la formation initiale. (N° 124.)

Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un certain nombre de mesures particulières qu'il conviendrait de prendre en vue de la prochaine rentrée scolaire.

En effet, si des mesures positives ont été prises depuis le 10 mai 1981, il subsiste néanmoins des situations sensibles qui ne peuvent rester en l'état sans entraîner des conséquences fâcheuses pour la prochaine rentrée scolaire. Il en est ainsi de la scolarisation de tous les enfants de l'enseignement maternel, du remplacement des maîtres absents, des conditions de travail et de rémunération des personnels non enseignants, de la surveillance dans les collèges et lycées.

Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, dans une perspective claire de règlement des questions, en ces différents domaines, pour la prochaine rentrée scolaire. (N° 125.)

La parole est à Mme Luc, auteur des questions n°s 124 et 125.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, ma première question porte sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui est, sans conteste, une des grandes questions du changement.

Depuis dix ans, deux cent mille jeunes, environ, par an sont sortis du système éducatif sans formation professionnelle. Les conséquences de ce gâchis dont la droite, je le souligne, porte l'entière responsabilité, sont tout à fait désolantes.

Dans la crise, en effet, l'absence de qualification va de pair avec le chômage et les emplois précaires. Elle est un obstacle majeur à l'insertion sociale de dizaines de milliers de jeunes et, par conséquent, elle pèse lourdement dans la dégradation de la vie sociale.

La participation de toutes les forces vives du pays étant décisive dans la mise en œuvre du changement, il est donc crucial de s'attaquer à cette absence de qualification et de faire en sorte que la formation offerte aux jeunes âgés de seize à dix-huit ans soit réellement qualifiante et qu'elle débouche sur une qualification reconnue.

L'effort à fournir étant énorme, il appelle évidemment la mobilisation de toutes les forces disponibles pour en concrétiser le contenu, celle de l'éducation nationale notamment, dont l'ordonnance gouvernementale du 25 mars 1982 indique qu'elle devra mettre en œuvre la moitié des cent mille formations nouvelles.

L'ambition est considérable, parfaitement à la mesure d'un enjeu politique lui-même considérable. Elle témoigne — et je m'en réjouis — de la volonté du Gouvernement d'aller le plus rapidement possible vers des formations alternées qualifiantes, de lutter contre les inégalités, d'effacer les conséquences de l'échec scolaire en permettant à chacun d'accéder à une formation générale et à un métier.

Ainsi, les enseignants et les personnels de l'éducation nationale, leurs organisations syndicales peuvent-ils s'appuyer sur la volonté affichée du Gouvernement quant au rôle du service public. Je crois, d'ailleurs, que l'expérience engagée avec l'ordonnance sur les seize-dix-huit ans, peut, en effet, lui être d'une grande utilité.

Par une implication totale, le service public peut, d'une part, démontrer par le moyen d'innovations pédagogiques inédites qu'il est parfaitement capable de donner une formation de qualité à des jeunes victimes de l'échec scolaire et, d'autre part, acquérir collectivement une expérience diversifiée, à l'occasion des formations alternées, tout à fait bénéfique pour sa propre rénovation. L'enjeu est, par conséquent, de taille.

Je voudrais donc insister, monsieur le ministre, sur l'objectif prioritaire que représente, sous toutes ses formes, l'implication du service public de l'éducation nationale, même s'il est vrai qu'aucun autre organisme de formation reconnu ne doit être exclu.

D'où ma question sur les moyens que vous espérez pouvoir dégager et, j'ajouterai — si vous le permettez — sur les initiatives que vous comptez prendre afin que le service public joue pleinement son rôle dans cette grande bataille pour la formation dont l'objectif final est qu'en 1985 plus aucun jeune de seize à dix-huit ans ne se présente sur le marché du travail qui n'ait acquis une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme, comme vous l'avez déclaré avec M. le ministre Rigout.

Dans cette affaire, les moyens — finances, locaux et postes — comptent, mais pas seulement. L'engagement des enseignants est largement nécessaire à tous les niveaux.

D'autres questions se posent. Pour ces jeunes qui ont connu l'échec, la transformation de l'enseignement dans ses contenus et méthodes n'est-elle pas une nécessité ?

En outre, les enseignants de cette formation doivent être préparés sans doute par des actions de formation spécifiques. Celles-ci ne supposent-elles pas une préparation des enseignants et cela n'implique-t-il pas une prise en considération des conditions de service, une conception nouvelle du rôle de formateur ?

Autant de questions, monsieur le ministre, sur lesquelles j'aimerais, si possible, connaître vos intentions.

Cela étant dit, le dispositif des formations alternées et diversifiées que le Gouvernement met en œuvre en direction des

jeunes sortis de l'école sans formation n'est, on le sait, que transitoire. Si notre système éducatif est actuellement incapable de prendre en charge la totalité des jeunes à qualifier, il n'en reste pas moins vrai que la solution fondamentale du problème réside dans une profonde rénovation de l'enseignement général et professionnel, mais passe, dans l'immédiat, par un effort prioritaire en faveur de l'enseignement technique.

Je sais, monsieur le ministre, que vous y travaillez et je n'oublie pas les mesures déjà prises qui ont permis de premières améliorations. Mais un effort plus prononcé me paraît indispensable pour permettre à l'enseignement technique d'avoir, dès la prochaine rentrée, de meilleures capacités d'accueil et d'être mieux apte à répondre aux aspirations des jeunes, aux débouchés dans les départements et les régions. C'est très important.

Lors de la dernière rentrée, 40 000 jeunes n'ont pas trouvé de place dans les lycées d'enseignement professionnel. Le Gouvernement s'est engagé à maintenir dans ces mêmes L. E. P. 20 000 jeunes de plus à la prochaine rentrée dans des places qui existent mais qui nécessitent la réadaptation de sections anciennes ou de nouvelles ouvertures.

Tout cela suppose donc des enseignants et des moyens nouveaux qui ne semblent pas pour le moment entièrement prévus.

Dans le Val-de-Marne, par exemple, les mesures financières actuellement proposées par le ministère ne permettront malheureusement pas de satisfaire toutes les demandes d'ouverture de sections nouvelles exprimées par au moins dix conseils d'établissement élus et par les parents.

Pour sa part, le bureau du conseil général du Val-de-Marne, s'inscrivant délibérément dans la politique nouvelle, a annoncé une aide de 600 millions de centimes. Cet effort devrait être complété par des mesures gouvernementales supplémentaires car, chaque année, plus nombreux sont les jeunes qui sont orientés vers une formation qu'ils ne désirent pas, et cela notamment par manque de possibilités d'accueil dans certaines spécialités.

A cet égard, je vous demande de bien vouloir m'indiquer, monsieur le ministre, si la part des crédits de paiement affectés aux dépenses d'équipement pour les constructions scolaires de l'enseignement technique, ainsi que les crédits pour le matériel des L. E. P., est encore bloquée, comme l'avait décidé le Gouvernement en septembre dernier. Si oui, il est urgent qu'une mesure de déblocage intervienne.

Enfin, et vous le savez, monsieur le ministre, la grande majorité des jeunes confiés au personnel enseignant en L. E. P. sont issus de familles modestes ou pauvres. Il me semble donc parfaitement souhaitable que les effectifs en première année de C. A. P. soient réduits à vingt-quatre, avec possibilité de dédoublement des classes, en enseignement général comme en enseignement professionnel, lorsque la situation l'exige. Des recommandations en ce sens seraient tout à fait bien accueillies.

Monsieur le ministre, je n'évoque là que quelques aspects pour souligner combien l'effort à réaliser est important et urgent dans l'enseignement technique afin de lutter avec efficacité contre les inégalités, les échecs scolaires et l'évasion précoce hors du système éducatif de jeunes sans qualification.

A cet égard, permettez-moi de souligner combien m'apparaît urgente l'extension aux élèves des L. E. P. la gratuité des manuels scolaires et des transports, la couverture des frais de premier équipement, l'abaissement du taux de pension par la suppression de la part des frais mis à la charge des familles.

Les difficultés des familles concernées sont grandes et on sait quel rôle jouent les mesures financières dans la poursuite des études. Des mesures significatives s'imposent là aussi.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire si la prochaine rentrée et l'année 1983 marqueront en ces différents domaines de nouveaux progrès.

J'en viens à ma deuxième question, qui est relative à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le ministre, j'ai appelé votre attention sur un certain nombre de mesures particulières qu'à mon avis il conviendrait de prendre afin de remédier à des situations sensibles dont la persistance serait sans aucun doute préjudiciable à la prochaine rentrée scolaire — rentrée scolaire qu'il conviendrait de réussir au mieux — et, par conséquent, de répondre à l'attente et aux aspirations des familles, des jeunes et des personnels.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes parfaitement au fait des problèmes qui se posent et que ceux-ci retiennent toute votre attention. Permettez-moi cependant de souligner

que, dans de nombreux établissements, localités et départements, les prévisions relatives à la rentrée scolaire 1982-1983 suscitent des inquiétudes et, parfois, du mécontentement.

L'héritage de l'ancienne majorité est, il est vrai, lourd, très lourd même : des milliers de classes fermées ; des centaines de postes non remplacés ; le recrutement des enseignants sclérosé ; les capacités de formation professionnelle limitées ; les personnels non enseignants complètement négligés.

Bref, un gâchis considérable.

C'est pourquoi d'ailleurs, et alors que la droite, dans l'opposition, se démène pour faire oublier ses écrasantes responsabilités, il est important que la prochaine rentrée scolaire se passe dans les meilleures conditions possibles.

Je n'ignore pas, disant cela, l'ensemble des mesures positives déjà prises, mesures dont je me plais à souligner qu'elles sont des jalons dans le nécessaire redressement de l'institution scolaire. L'abrogation de la « grille Guichard » et de ses normes technocratiques d'ouverture et de fermeture de classes, le fait que, dans le premier degré, tous les départements conserveront tous leurs instituteurs, la création de milliers de postes supplémentaires, ce sont là autant d'exemples parmi d'autres dont on ne peut douter qu'ils sont la marque d'une nouvelle politique scolaire.

J'indique toutefois au passage que, dans certains départements, il n'y a pas eu de bonne concertation et que cela s'est traduit par quelques fermetures qui ne s'imposaient pas. De surcroît, dans certains cas, par exemple au C. E. S. Jules-Vallès de Choisy-le-Roi, dans le Val-de-Marne, on s'est fondé sur un recul des effectifs de l'année précédente pour élaborer la carte scolaire 1982-1983. Pourtant, rien ne prouve qu'il y aura moins d'effectifs ; au contraire, on pense enregistrer, dans cet établissement, une augmentation de vingt à vingt-sept élèves du fait même des mesures positives que vous avez prises relatives à l'orientation des élèves. Mais deux postes sont d'ores et déjà supprimés pour la prochaine rentrée, ce qui aboutira à une augmentation des effectifs par classe. De là un grand mécontentement des parents et des enseignants.

Toutes les mesures positives que vous avez prises et que vous prenez ne permettront cependant pas de combler l'important handicap légué par la droite. Lors du débat au Sénat sur le projet de budget pour 1982, j'avais souligné certaines insuffisances du budget de l'éducation nationale et indiqué qu'il ne permettrait pas à lui seul d'éliminer le passif accumulé.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que nous touchons maintenant du doigt la réalité de ces insuffisances ! La situation en maternelle, là où précisément l'on peut, dès le départ, dépister les handicaps et promouvoir une politique de la réussite, ne laisse pas d'inquiéter. Ni les taux d'effectifs, ni les taux de scolarisation des enfants de deux ou trois ans ne seront satisfaisants, dans l'état présent des choses tout au moins. Or les moyens actuels mis à la disposition des départements ne permettront vraisemblablement pas une nette amélioration.

Il est à craindre que l'on ne se trouve devant une progression des effectifs qui n'irait pas dans le sens voulu. On le sait, dans ce secteur les listes d'attente sont encore trop nombreuses et la pré-scolarisation des deux et trois ans n'est pas assurée. Pourtant, la pré-scolarisation présente, vous le savez, monsieur le ministre, un caractère autant social que purement pédagogique. Si le chômage des femmes, préoccupation gouvernementale, doit être réduit, il faut penser que la maternelle est encore ce qu'il y a de mieux pour les enfants et pour les parents.

Ainsi, maîtres supplémentaires et création de classes sont une nécessité.

Le remplacement des maîtres absents est également un point sombre. Chaque année, ce sont des milliers d'heures scolaires perdues ; et le préjudice ainsi porté aux élèves lorsque le remplacement des maîtres en congé n'est pas assuré dans les meilleurs délais, notamment dans les zones prioritaires, ne saurait être sous-estimé, même si, c'est vrai, une amélioration a été apportée cette année.

Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, de résoudre ce problème.

Je sais que des directives ont été données pour la mise en place de dispositifs adaptés aux divers enseignements.

Cependant, bien que j'apprécie l'effort que vous avez annoncé pour trouver le personnel nécessaire afin de faire face à une situation dont le Gouvernement ne porte pas la responsabilité, je crois néanmoins qu'un effort supplémentaire de création

de postes s'impose avec la mise en place de titulaires remplaçants, sans pour autant recourir à un recrutement d'auxiliaires, dont la pérennisation doit être évitée.

Quelques mots aussi sur les suppléants éventuels dans le premier degré. Seuls 4 500 suppléants sur 6 000 seront reçus au concours interne aménagé ; les 1 500 autres continueront à travailler à leur côté, dans les mêmes écoles, dans les mêmes classes. Leur traitement sera cependant inférieur et ils n'auront pas de garantie de carrière ; de surcroît, ils ne pourront pas bénéficier des mesures d'aide pédagogique préparées par le ministère.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là une injustice à réparer et aussi une incohérence, puisque, dans le même temps, le salaire et le réemploi sont garantis pour ces jeunes ?

Il me semble que des mesures de bon sens, que réclame la situation, s'imposent. Ne conviendrait-il pas, en effet, que tous les suppléants en fonction, et dont l'école a besoin pour fonctionner, soient considérés, à l'instar des 4 500 prévus, comme des normaliens, instituteurs stagiaires et qu'ils bénéficient, à ce titre, des mêmes garanties de carrière et de formation que les autres ?

Ne conviendrait-il pas également que le ministère ne recrute plus de suppléants éventuels mais organise, avec les concours externes aux écoles normales, un pré-recrutement de normaliens ?

Ces deux mesures permettraient, me semble-t-il, de mettre un terme à l'auxiliariat dans le premier degré, ce qui est le but recherché.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, attirer votre particulière attention sur les conditions de travail et de rémunération des personnels non enseignants.

Ces personnels, vous le savez, ont été, de trop longues années durant, les parents pauvres de l'éducation nationale. Si le budget de 1982 fait apparaître l'amorce d'une nouvelle politique de rattrapage et l'a concrétisée par la création de 2 500 postes, il n'en reste pas moins trop éloigné des besoins réels. Pourtant, la charge de travail de ces personnels s'est considérablement alourdie avec l'ouverture du service public d'éducation à la formation des adultes, l'extension de la mise en place des séquences éducatives, le dédoublement des classes, etc.

D'autre part, les réductions d'horaires dans la fonction publique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1982 ne se sont pas encore traduites par les créations d'emploi correspondantes.

Ces personnels sont pourtant décisifs dans le bon fonctionnement de l'école, toute politique d'éducation nécessitant la gestion des moyens mis en œuvre par le ministère pour la promouvoir.

Certes, là aussi, les handicaps découlant d'une longue période de pénurie ne peuvent être surmontés en quelques mois, qu'il s'agisse des moyens financiers ou des moyens en personnels.

Les personnels concernés en sont parfaitement conscients. Ce qu'ils demandent, ce n'est pas tout et tout de suite. Ils n'en souhaitent pas moins un effort significatif qui prendrait en compte la réduction des horaires, l'augmentation des salaires, l'amélioration des carrières, la création de postes supplémentaires et, ce qui ne coûte pas cher, le respect de leur dignité, qu'il s'agisse de leurs conditions de travail ou de leur place dans l'établissement.

Toutes ces questions, il faut le dire, ont été jusqu'ici méprisées. Je veux espérer, comme vous me l'avez d'ailleurs indiqué, monsieur le ministre, lors d'une récente entrevue, qu'elles seront maintenant l'objet de votre attention toute particulière.

Enfin, je veux évoquer une question qui préoccupe actuellement les parents, les enseignants et autres personnels, celle de l'importance du rôle des surveillants dans la rénovation éducative de l'école.

A juste titre, l'accent est mis sur la nécessité de créer un cadre éducatif amélioré dans les collèges et lycées.

A cet effet, une prise en charge collective des problèmes éducatifs par l'ensemble des personnels de l'éducation nationale serait tout à fait souhaitable.

Ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, de revaloriser le rôle éducatif et la formation des surveillants, dont le nombre devrait être sensiblement augmenté, en particulier dans les zones où la délinquance à l'école sévit ?

Tout cela me conduit à vous exprimer le souhait que le prochain budget de l'éducation nationale permette une mise en œuvre plus complète des orientations nouvelles que vous avez retenues, notamment la lutte contre la ségrégation et l'échec scolaires.

Certes, je ne m'attends pas, dans un avenir proche, à une amélioration d'ensemble de toutes les situations et nous ne faisons pas de celle-ci une condition de notre engagement à la réussite de la politique scolaire, vous le savez, monsieur le ministre.

Je veux dire qu'il sera d'autant plus aisé de gagner l'adhésion des parents, des enseignants, ainsi que des personnels administratifs et de service qu'ils auront la conviction que les choix budgétaires, notamment, permettront des avancées significatives, que les priorités seront totalement respectées et la gestion de l'école améliorée.

Aussi, permettez-moi de souhaiter, monsieur le ministre, que le budget pour 1983 traduise des choix prioritaires absolus de la nation et qu'ainsi le changement pour lequel notre peuple s'est prononcé intervienne résolument à l'école.

En attendant, il faut se rendre à l'évidence : des situations existent qui ne peuvent rester en l'état sous peine de conséquences fâcheuses dans les prochains mois.

C'est d'ailleurs pourquoi les parlementaires communistes ont réclamé un collectif budgétaire, non pas pour tout régler, mais pour éviter que les insuffisances du budget de 1982 ne viennent contrarier la rupture avec les choix et les pratiques antérieures.

Il n'a pas été donné de suite positive à cette demande. Nous le regrettons tant nous sommes persuadés que la France du changement ne saurait réussir sans une grande ambition pour l'école.

Cependant, monsieur le ministre, la question d'un effort supplémentaire reste posée pour la rentrée de 1982-1983. Je souhaite ardemment que vous puissiez faire face à cette situation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour répondre aux deux questions de Mme Luc.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Mme le sénateur Luc a tout d'abord abordé une question très importante, celle qui concerne l'enseignement technique.

Je voudrais, comme elle, souligner que ce dernier — notamment l'enseignement technique court — constitue un outil privilégié de la lutte contre les inégalités et de la relance de l'activité économique. C'est la raison pour laquelle il constitue désormais une des priorités de mon département.

Cela se traduit, dans les lycées d'enseignement professionnel — L.E.P. — par la création de 1 882 postes effectifs à la rentrée de 1982. Sont également créés 400 emplois de stagiaire d'école normale nationale d'apprentissage. Au total, depuis le 10 mai 1981, ce sont 3 310 équivalents emplois nouveaux qui ont été créés pour les L.E.P.

Par ailleurs, les L.E.P. bénéficieront, au même titre que les lycées techniques et divers établissements d'enseignement supérieur, des mesures prises dans le cadre du plan gouvernemental de relance de la machine-outil, qui permettront de consacrer, pendant trois années consécutives, 430 millions de francs au renouvellement du parc machines de nos établissements.

Il s'agit, en effet, d'introduire aux différents niveaux de formation des technologies nouvelles et d'adapter les contenus de l'enseignement technologique en portant notamment cet effort de rénovation sur l'équipement de machines à commande numérique.

Cette augmentation particulièrement importante de moyens financiers est à rapprocher de la volonté déjà marquée dans le budget de 1982 d'entreprendre, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, le rétablissement d'une situation détériorée depuis plusieurs années. La dotation budgétaire à ce titre pour l'ensemble des établissements, notamment pour les L.E.P., est en augmentation de 36 p. 100 par rapport à 1981.

Pour les constructions de nouveaux établissements, outre les affectations budgétaires normales faites par les commissaires de la République sur les crédits déconcentrés, une mesure conjoncturelle a été prise en faveur des L.E.P. sous la forme d'une opération contractuelle avec les établissements publics régionaux pour un montant de 165 millions de francs.

Enfin, dans le domaine de l'aide sociale, le taux moyen des bourses est triplé et porté désormais à 420 francs par mois.

Bien entendu, et ceci répond à votre question, madame le sénateur, cet effort doit s'accompagner de mesures d'ordre pédagogique.

Ainsi, dès la rentrée prochaine, les quatrièmes préparatoires seront effectivement mises en place en même temps que seront développés le contrôle continu, les activités d'ouverture sur le monde extérieur — séquences éducatives en entreprise ou du type pluridisciplinaire, programmes d'action éducative — grâce au réaménagement des horaires.

Des poursuites d'études seront rendues possibles pour un nombre significatif de jeunes grâce au développement des classes passerelles — premières d'adaptation notamment.

Toutes ces mesures montrent que le service public de l'éducation nationale prend une part importante à la mise en œuvre du dispositif gouvernemental en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans. Le dispositif comprend, en effet, deux volets : augmenter les capacités d'accueil dans les lycées d'enseignement professionnel et lutter contre les sorties prématurées en cours de scolarité ; donner aux jeunes qui ont abandonné leurs études la possibilité d'acquérir une qualification sociale et professionnelle.

La mise en œuvre du premier axe de ce plan doit s'étaler sur plusieurs années. La proposition faite par l'éducation nationale est d'accueillir chaque année 20 000 jeunes de plus dans les lycées d'enseignement professionnel. Il est clair que cela dépend des moyens que nous aurons. Je le dis pour que les personnels le sachent : on ne leur demandera pas d'efforts démesurés par rapport à ceux qu'ils fournissent déjà aujourd'hui.

Dès la rentrée de 1982, un effort particulier sera réalisé dans ce sens grâce à un crédit exceptionnel de 100 millions de francs provenant du budget des charges communes. Ce crédit permettra l'encadrement de sections nouvelles, le dédoublement de sections existantes et la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures à caractère pédagogique, notamment le développement du contrôle continu et la mise en place de dispositifs d'aide individualisée aux élèves en difficulté.

Les moyens en postes, en crédits de fonctionnement et d'équipement, seront attribués aux établissements au vu de projets qu'ils ont été invités à présenter.

Le service public de l'éducation nationale s'est, par ailleurs, très fortement mobilisé pour participer, à la rentrée de septembre 1982, à la mise en œuvre des mesures prévues par l'ordonnance du 26 mars 1982 relative à la formation des jeunes de seize à dix-huit ans déjà sur le marché du travail — et encore est-ce un euphémisme — la plupart du temps hors du marché du travail.

Qu'il s'agisse des permanences d'accueil, d'information et d'orientation, des missions locales, des actions de formations alternées, de la formation des formateurs ou, enfin, des mesures à prendre pour la validation des acquis et l'accès aux diplômes, le service public est donc prêt à prendre toutes ses responsabilités.

L'objectif assigné à mon département est de faire en sorte que les établissements publics soient en mesure d'accueillir environ la moitié des stagiaires prévus — et le Premier ministre a écrit : « 50 000 si possible. »

Un dispositif d'animation a été mis en place au niveau du ministère et des rectorats, et il sera fait largement appel aux réseaux d'information et d'orientation, d'une part, de formation continue, d'autre part, pour aider les établissements à réaliser des stages de qualité.

Le financement sera assuré grâce à des conventions qui seront passées par les établissements concernés avec les commissaires de la République de région sur le fonds de la formation professionnelle et qui permettront, notamment, de recruter des personnels qui interviendront directement dans les stages ou qui pourront remplacer, en formation initiale, les professeurs qui assureront une partie de leur service. Nous sommes en coordination et en coopération constante avec M. Rigout, ministre de la formation professionnelle.

La rénovation de la formation initiale s'étend également aux autres ordres d'enseignement. Par exemple, la rénovation de l'enseignement du second cycle long, déjà entreprise et qu'il

convient de mener à bien, fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif afin de rendre possibles les adaptations indispensables.

Pour la classe de seconde, des instructions seront prochainement adressées aux recteurs à partir des travaux menés par la commission chargée de suivre l'application de la réforme dans cette classe, afin que soient apportés les correctifs qu'une année d'expérience paraît justifier. Cette réforme trouvera, à la rentrée, son prolongement naturel en classe de première, pour laquelle les aménagements apportés répondent au souci d'un réel rééquilibrage des formations en faisant en sorte que chaque série ait une égale dignité et permette un débouché solide.

De même, les programmes des classes préparatoires au baccalauréat de technicien feront l'objet d'une rénovation de nature à permettre une meilleure adéquation aux réalités professionnelles.

J'ajouterai que ces mesures pédagogiques s'accompagnent d'une amélioration du processus d'orientation afin qu'elles soient à la fois souples, progressives et positives, et qu'elles assurent une meilleure participation des élèves et des parents.

Les changements ainsi apportés s'accompagneront d'une action importante en faveur d'une meilleure formation des maîtres, dans le prolongement des conclusions du rapport de M. De Peretti. De même, les conclusions des travaux des diverses commissions de réflexion instituées au sein de mon département ministériel seront-elles déposées au cours de la prochaine année scolaire et éclaireront-elles les décisions à prendre dans un proche avenir. A cet égard, des mesures importantes ont d'ores et déjà été prises pour la formation des enseignants.

L'effort à mener pour la rénovation de notre enseignement devra se poursuivre pendant plusieurs années, tant sur le plan des moyens que sur celui des modifications de structures et des améliorations pédagogiques. Mais je crois pouvoir dire qu'un effort significatif a été consenti tant en ce qui concerne les mesures immédiates que les réflexions nécessaires aux réformes devant être accomplies à moyen terme.

Vous avez évoqué, madame le sénateur, un certain nombre de problèmes particuliers. Le blocage de 25 p. 100 des crédits de paiement affectés aux dépenses d'équipement pour les constructions scolaires dans l'enseignement technique devrait être levé prochainement. Nous attendons confirmation de cette nouvelle. En revanche, il est maintenu pour les achats de machines-outils, mais ne concerne pas les mesures qui ont été prises en dehors de la loi de finances pour 1982, c'est-à-dire le plan relatif aux jeunes âgés de seize à dix-huit ans, qui dispose de l'intégralité des crédits.

Vous avez également parlé des manuels scolaires dans les L.E.P. Nous avons fait un effort particulier, à la rentrée de 1981, pour le fonds documentaire des quatrièmes préparatoires en L.E.P. Cet effort sera poursuivi pour les troisièmes préparatoires à la rentrée de 1982 ; il en coûtera environ 12 millions de francs. Nous n'avons pas pu, pour le moment, nous aligner sur les collèges.

A cet égard, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux développer, dans les collèges mêmes, les centres de documentation plutôt que personnaliser l'aide. C'est une question que nous étudions en concertation avec les intéressés.

Vous avez également évoqué, madame le sénateur, les problèmes que connaît le Val-de-Marne. Si vous me le permettez, nous en parlerons de façon plus directe et plus particulière.

J'en viens maintenant à la seconde question que vous avez bien voulu me poser. Sur les différents points que vous avez évoqués, un certain nombre de mesures ont été prises.

En ce qui concerne la scolarisation dans l'enseignement maternel, le problème se pose essentiellement pour les enfants âgés de deux à trois ans, encore que, dans certains départements, il concerne également des enfants âgés de trois ans, voire de quatre ans.

Il est souhaitable, comme l'a déclaré M. le Premier ministre, que tous les enfants dont les parents le souhaitent puissent être accueillis à l'école maternelle. Une telle politique est un facteur de lutte contre les inégalités et elle s'impose, en particulier, dans les secteurs les moins favorisés, en milieu urbain comme en milieu rural. Elle rejoint ainsi l'action menée en faveur des zones prioritaires. Elle ne peut cependant être conduite efficacement qu'à moyen terme.

Déjà, grâce au collectif de 1981, il a été possible d'améliorer la qualité de l'accueil et d'abaisser le taux moyen des effectifs par classe de 29,7, en 1980-1981, à 29,1 pour 1981-1982. Je sais que

ces moyennes n'ont qu'une signification très relative, qu'elles constituent un facteur d'appréciation d'une politique globale nationale dont chacun ne ressent pas les conséquences dans son département ou dans sa commune. Toutefois, elles marquent le progrès accompli sur deux années.

Les emplois créés au budget de 1982 et pourvus à la chaîne rentrée scolaire permettront de continuer à abaisser ce taux tout en accueillant davantage d'enfants dans les écoles maternelles. Il est toutefois impossible de fixer le nombre total d'enseignants nouveaux affectés à ces écoles, les décisions en cette matière étant prises à l'échelon départemental.

A ce propos, l'équilibre entre l'accueil et les effectifs nous pose un problème permanent : faut-il, en effet, accueillir plus largement les enfants en maintenant des effectifs souvent lourds pour les institutrices et les responsables de maternelle, ou bien, au contraire, diminuer le nombre d'enfants par classe, tout en sachant que cela aura, pour une période encore imprévisible, des conséquences quant aux capacités d'accueil ?

C'est un problème que je ne prétends pas résoudre parce qu'il est de la responsabilité du département et qu'il suppose, à l'échelon communal, des conversations entre parents, enseignants et collectivités locales.

Vous avez également évoqué, madame le sénateur, des concertations insuffisantes ou des appréciations des besoins fondées sur des chiffres anciens. Je puis vous assurer que notre volonté est d'obtenir de tous nos personnels responsables, en particulier de ceux qui me représentent, qu'ils soient ouverts, de bonne grâce, à la concertation et qu'ils sachent que l'on ne progressera que dans la compréhension mutuelle. Je souhaite que de nouveaux progrès soient enregistrés l'année prochaine, particulièrement lors de la rentrée des classes.

Je parlerai maintenant du remplacement des maîtres absents, problème difficile auquel les parents sont très attentifs. Ils sont, en effet, irrités lorsque des classes restent sans maître ou connaissent une cascade de remplaçants. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés qui peuvent subsister. Elles sont liées à la conjonction d'une série de facteurs : irrégularité du nombre des absences — par définition, l'absence doit être irrégulière, sinon elle ne serait pas légitime — concentration à certaines périodes, qui tiennent ou au climat ou à la planification des naissances ; retard apporté à signaler le nombre de jours d'absence ou la durée du congé ; situation inégale entre les départements quant au nombre des maîtres affectés aux remplacements.

Pour améliorer cette situation, j'ai décidé de consacrer 550 des 2 300 emplois du premier degré ouverts lors de la rentrée de 1982 au renforcement du potentiel de remplacement.

Au début de la rentrée scolaire, la tendance consiste à dire qu'il ne faut pas réserver trop de postes aux remplacements afin de renforcer les classes que l'on souhaiterait voir mieux pourvues. Si l'on cédait à cette tendance, le problème des remplacements serait encore plus mal résolu qu'il ne l'est à l'heure actuelle, d'où l'importance de faire preuve, à la rentrée scolaire, de ce sang-froid et de cette sagesse que j'évoquais.

D'autre part, par une circulaire du 13 janvier 1982 publiée au bulletin officiel spécial n° 1 du 21 janvier 1982, j'ai donné aux inspecteurs d'académie, directeurs départementaux de l'éducation nationale, une grande latitude pour définir le meilleur équilibre possible entre les exigences de la carte scolaire, celles des stages de formation continue et les nécessités du remplacement.

C'est, en effet, cette appréciation concrète, sur le terrain — naturellement, je le répète, en pratiquant la plus large concertation avec tous les partenaires concernés — qui permettra le mieux de répondre au souci légitime des parents de ne pas laisser de manière durable des classes sans maître.

Dans le second degré, j'ai pris des mesures, par circulaire, dès le 25 août 1981. J'ai ainsi recommandé que des remplacements de longue durée soient assurés en priorité par les personnels titulaires mis à la disposition des recteurs, ou par les adjoints d'enseignement auxquels des services permanents d'enseignement n'ont pu être confiés. Pour les remplacements de courte durée, il est possible de recourir aux heures de suppléance éventuelle.

Cette circulaire prévoit aussi que, dans le cas d'impossibilité matérielle de remplacement d'un professeur défaillant dans la discipline même qu'il enseigne, il est possible, en fonction des objectifs pédagogiques de l'établissement, de mettre en place un enseignement supplémentaire dans une autre discipline. Elle

prescrit également de faire réfléchir tous les interlocuteurs scolaires sur les difficultés liées au remplacement et de saisir, en temps utile, le conseil d'établissement en cas de problèmes importants.

J'ajoute que, lors de la dernière rentrée, j'ai pris des mesures assurant le réemploi des maîtres auxiliaires, ce qui m'a permis de renforcer les moyens de remplacement. A l'avenir, dans le cadre de la politique gouvernementale de titularisation des auxiliaires, j'étudie les moyens de pourvoir au remplacement sans faire appel à l'auxiliariat. Vous avez évoqué ce problème, madame le sénateur. J'ai mis en place un groupe de travail et de réflexion sur ces questions, auquel participent les organisations représentatives des personnels.

Sans attendre les conclusions de ce groupe, je m'efforce de tout mettre en œuvre pour que la rentrée prochaine s'effectue dans les meilleures conditions : 5 000 postes de titulaires remplaçants sont ainsi prévus ; leur répartition sera fonction des disciplines et des zones de remplacements définies par les recteurs. Les personnels affectés sur ces postes seront soit des maîtres auxiliaires, soit des adjoints d'enseignement, soit d'autres catégories de titulaires auxquelles cette possibilité sera offerte.

Vous avez également parlé, madame le sénateur, des conditions de travail et de rémunération des personnels non enseignants.

J'ai eu l'occasion de dire plusieurs fois que l'ensemble des personnels non enseignants — administratifs, ouvriers, agents de service — concourent à l'éducation au même titre que les enseignants. Le rôle des personnels sociaux, d'administration, d'intendance, de santé, des ouvriers professionnels, des techniciens de laboratoire, des agents de service est important et comporte un contenu éducatif.

Côtoyant les élèves ou les étudiants, les connaissant, ces fonctionnaires peuvent leur apporter beaucoup : indirectement, puisqu'ils permettent au système éducatif de fonctionner, mais plus directement aussi, parce qu'ils exercent sur les élèves une influence dans des domaines tels que l'apprentissage des règles de vie en communauté, la prévention des maladies et la protection de la santé, la propreté des locaux et le respect des matériels, l'observation des consignes de sécurité, la lutte contre les gaspillages d'énergie. Je tenais à affirmer aujourd'hui cet hommage public.

Je me suis également préoccupé des conditions de vie de ces personnels. En matière d'horaires, et dans le cadre de la politique gouvernementale de réduction de la durée du travail, la circulaire du 12 janvier 1982 a précisé l'application à ces personnels des nouveaux horaires.

Les personnels ouvriers et de service régis par le décret du 2 novembre 1965, ainsi que les personnels de laboratoire soumis à celui du 2 octobre 1980, voient la durée hebdomadaire de travail ramenée à quarante-deux heures, et à trente-huit heures pendant les congés scolaires, soit, en moyenne annuelle, quarante et une heures trente par semaine ouvrée. Les personnels administratifs, comme l'ensemble des fonctionnaires publics, sont soumis à une durée hebdomadaire de travail fixée à trente-neuf heures. Celle des personnels infirmiers est désormais fixée à quarante et une heures. Pour l'ensemble de ces catégories, se trouve ainsi concrétisée la volonté gouvernementale d'allègement des horaires.

En ce qui concerne les autres conditions de travail des personnels non enseignants, je me bornerai à rappeler deux éléments.

Premièrement, la loi de finances pour 1982 a ouvert, dans l'enseignement secondaire, 2 549 emplois de non-enseignants, ce qui devrait renforcer sérieusement les moyens d'accueil des élèves, de fonctionnement des établissements et des services académiques, d'assistance technique aux enseignants des disciplines scientifiques et de soins aux élèves.

Deuxièmement, l'ordonnance du 31 mars 1982 a étendu le bénéfice du travail à temps partiel aux personnels non enseignants qui s'en trouvaient exclus par les dispositions antérieures. Des mesures seront publiées prochainement qui préciseront l'application de ce texte à ces agents dès la rentrée de 1982.

En ce qui concerne les rémunérations, je rappellerai que le décret du 13 avril 1982, qui traduit la volonté gouvernementale de revalorisation des bas salaires, a relevé de façon significative, avec effet du 1^{er} janvier 1982, les rémunérations des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service appartenant aux catégories C et D.

Enfin, le problème de la surveillance dans les lycées et dans les collèges a été évoqué. Il est préoccupant pour tout le monde et particulièrement pour moi-même.

Il est certain que les transformations dans les méthodes pédagogiques et les conditions de vie des établissements, l'évolution des mœurs et l'abaissement de l'âge de la majorité ont modifié les notions mêmes de surveillance.

Il est non moins certain que la politique malthusienne, en matière d'emploi, des gouvernements précédents a fortement limité le nombre des surveillants dans les établissements du second degré, créant des situations qui ne sont pas satisfaisantes.

Il m'apparaît que l'on a anticipé sur les résultats escomptés d'une nouvelle pédagogie, de nouvelles mœurs qui s'établiraient dans les établissements, et que l'on a réduit les effectifs avant de s'être assuré des résultats de ce qui est souhaitable mais qui n'est pas certain.

C'est pourquoi je me suis efforcé, et continuerai à le faire, à la fois d'améliorer la sécurité et la tranquillité dans ces établissements et de développer chez les élèves une prise de conscience de leur personnalité et du respect d'autrui. Il est indispensable de mener les deux actions de pair : augmentation des moyens et modification des mentalités et des usages.

Dès la rentrée de 1981, 310 emplois de conseillers et de conseillers principaux d'éducation ont été mis en place dans les lycées, en majorité dans les lycées d'enseignement professionnel pour lesquels l'environnement est particulièrement difficile ; 310 emplois du même type seront créés à la prochaine rentrée tandis que seront mis en place 110 emplois de documentalistes, dont 100 dans les lycées d'enseignement professionnel et dix dans les lycées d'enseignement général. On sait, en effet, à quel point le renforcement de l'encadrement éducatif et le développement du réseau des centres de documentation et d'information peuvent contribuer de façon divergente à créer un climat propre à une bonne scolarité.

Dans les collèges, seront créés 100 emplois de conseillers d'éducation qui consolideront les quatre-vingt-dix emplois mis en place à la rentrée de 1981 et 450 emplois d'adjoints d'enseignants documentalistes.

Pour l'ensemble du second degré, rompant ainsi avec les suppressions continues décidées par les budgets précédents, 100 postes de surveillants proprement dits seront créés à la prochaine rentrée.

Ces créations demeurent encore insuffisantes. Elles n'en sont pas moins l'amorce d'une politique que j'entends poursuivre de développement d'un espace éducatif de qualité et d'une vie collective pleinement responsable.

Je sais, mesdames, messieurs les sénateurs, que, en entendant citer ces chiffres en termes globaux — 12 000 emplois créés par le collectif de 1981, 17 000 emplois par le budget de 1982, soit près de 30 000 emplois — chacun de vous se demande où ils ont été affectés. Je connais les difficultés qui en résultent dans les rapports avec les parents d'élèves lorsque ceux-ci escomptaient voir l'établissement qui les intéresse obtenir une part substantielle de cet effort, au demeurant important, vous en conviendrez. Mais il n'est pas facile de redresser une situation qui était profondément atteinte.

Nous n'y parviendrons pas en un jour — et vous avez bien voulu le reconnaître — pour une double raison : d'une part, les contraintes budgétaires et, d'autre part, le souci d'obtenir des personnels qualifiés, recrutés et formés dans de bonnes conditions.

On me demande souvent quelles sont mes priorités. Je réponds que, certes, il y a des urgences parmi les priorités mais qu'il existe en fait des dizaines de priorités dans l'éducation nationale. Chacun des problèmes que l'on peut évoquer — les agents et personnels de service, les maternelles, la situation des collèges, les problèmes universitaires que nous n'avons pas abordés mais qui mériteraient eux aussi d'être examinés — nécessiterait des efforts encore plus substantiels que ceux qu'il a été possible de consentir.

Je vous assure que, même si le Gouvernement a décidé de ne pas faire de collectif pour des raisons compréhensibles qui tiennent à l'équilibre économique et financier, je souhaite que le budget de 1983, tout en se conformant aux contraintes que l'on devine, donne à l'éducation nationale la place qui lui revient, le rôle qu'elle a à jouer étant lié à l'avenir de ce pays.

En ce qui me concerne, je souhaite pouvoir compter sur le soutien du Parlement, et donc du Sénat, pour me permettre de continuer un effort qui, pour avoir une signification, doit être non seulement quantitatif mais également qualitatif.

Là apparaît une autre des difficultés de notre tâche commune, car il faut faire presque tout à la fois, revoir le problème des collèges, réexaminer la formation des maîtres. — la lecture des conclusions des commissions qui se préoccupent de la formation met en évidence le coût de la formation des enseignants, ne serait-ce que pour deux semaines par an en poste — remettre en chantier la loi sur les universités.

J'arrête là l'énumération car elle serait nécessairement incomplète et injuste envers les secteurs auxquels je n'aurais pas fait allusion.

Outre la réforme de notre pédagogie, nous devons améliorer les rapports et les relations entre enseignants et parents d'élèves. Quelles que soient les bonnes intentions, chacun sait que ce n'est pas simple et qu'il faudra beaucoup de persévérance de part et d'autre pour y parvenir. En tout cas, je m'efforcerai d'y inciter et de créer les conditions dans lesquelles ces rapports pourront être améliorés car c'est à ce prix que nous modifierons le climat des établissements de telle façon que les enfants se trouvent un peu plus heureux qu'ils ne le sont à l'heure actuelle dans certains de ces établissements. En effet, il existe des établissements où l'on est heureux d'être, mais il en est d'autres où, pour des raisons matérielles, de délabrement, de vétusté, ou pour des raisons de mauvais équilibre interne, on ne donne pas à ces jeunes les conditions voulues pour pouvoir attendre davantage de leurs résultats et de leur travail.

Telle est, madame Luc, la réponse, qui ne pouvait pas être complète, aux questions que vous m'avez posées, mais qui montre comment le Gouvernement et moi-même entendons travailler, dans l'esprit qui nous a animés depuis un an. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 367, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense, et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 368, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commissions des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 369, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 370, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, M. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar, une proposition de loi tendant à assurer la sauvegarde et la reconstitution des forêts méditerranéennes et à créer les moyens efficaces de lutte contre les incendies de forêts.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 364, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Marcel Gargar, une proposition de loi tendant à élever à 75 p. 100 le taux de la pension de reversion accordée au conjoint survivant des agents de la fonction publique en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 365, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Fernand Lefort, Mme Hélène

Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar, une proposition de loi tendant à supprimer la procédure de flagrant délit.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 366, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 2 juin 1982, à quinze heures et le soir :

1. — Décision du Sénat sur le renvoi éventuel à une commission spéciale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n° 344, 1981-1982).

2. — Discussion du projet de loi relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises (N°s 243 et 326, 1981-1982. M. Michel Chauty, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, et n° 350, 1981-1982, avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. M. Etienne Dailly, rapporteur.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUIN 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Critères de répartition des postes ouverts aux candidats
à l'agrégation de géographie.*

249. — 1^{er} juin 1982. — **M. Jean Béranger** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants et les enseignants en géographie s'inquiètent de la baisse régulière du nombre de postes ouverts aux candidats à l'agrégation : trente-sept postes en 1981, trente-cinq en 1982. Aussi est-il intéressant de connaître les critères de répartition retenus dans chaque matière. Est-ce le nombre d'étudiants, l'importance de la matière en fonction des besoins de l'économie et du social, ou d'autres critères encore. Dans le cas de l'enseignement de la géographie, on peut craindre qu'à terme cette matière disparaisse compte tenu des faits suivants : abaissement du nombre des postes d'agrégés ; par voie de conséquence, abaissement du nombre d'étudiants dans cette matière ; diminution des heures d'enseignement dans le secondaire ; amalgame de l'enseignement de la géographie avec celui de l'histoire, de l'économie, de la géopolitique. Aussi, la question qui se pose est de savoir si, à terme, l'entité propre de la géographie n'est pas destinée à éclater en différentes matières plus spécialisées telles que la géopolitique, l'économie, la démographie, l'éthnologie, etc. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Réorganisation du Centre français du commerce extérieur.

250. — 1^{er} juin 1982. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui indiquer où en sont les efforts du Gouvernement en faveur des implantations commerciales françaises à l'étranger et en vue d'une révision de nos méthodes en matières de frets, de transports, d'assurances, dans le cadre de la réorganisation du Centre français du commerce extérieur notamment.

*Développement des relations commerciales
avec les nouveaux pays industriels d'Asie.*

251. — 1^{er} juin 1982. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui indiquer quelles sont, à l'heure actuelle, les perspectives de développement des relations commerciales avec les nouveaux pays industriels d'Asie, et notamment, Singapour, Hong-Kong, Taïwan et la République de Corée.

Evaluation de terrains agricoles situés à l'intérieur d'un P. O. S.

252. — 1^{er} juin 1982. — **M. Henri Collette** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les problèmes posés, à l'occasion d'une transmission à titre gratuit, par l'évaluation d'immeubles à usage agricole dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan d'occupation des sols (P. O. S.). Il semble que de plus en plus régulièrement les services de l'enregistrement retiennent comme base d'imposition la valeur de terrain à bâtir avec les conséquences que cela entraîne sur le montant des droits de mutation. Cette tendance ne paraît pas conforme au principe de l'évaluation des biens au jour du décès ou de la donation conformément à l'article 761 du C. G. I. (La valeur vénale étant déterminée en fonction de l'état et de la destination du bien.) Il lui demande comment il peut justifier qu'un exploitant agricole bénéficiaire d'une succession doive payer des droits de mutation calculés sur la valeur du terrain à bâtir du seul fait que les terres qu'il cultive, et qu'il n'a nullement l'intention de vendre, sont situées à l'intérieur d'un P. O. S. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de laisser au déclarant le choix de l'estimation puisqu'en aucun cas l'administration fiscale ne peut y perdre. En effet si un contribuable déclare un terrain pour sa valeur agricole et qu'il le réalise par la suite au prix du terrain à bâtir, la législation sur les plus-values immobilières rétablira l'équilibre en taxant la plus-value ainsi réalisée. Par contre, il apparaît totalement anormal de faire supporter des droits de mutation à un contribuable en fonction d'un événement futur et incertain.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUIN 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Exonération de taxes en matière de collecte de blé.

6244. — 1^{er} juin 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles dispositions elle pourrait prendre pour donner suite à une résolution adoptée par certaines organisations agricoles tendant à ce qu'en matière de collecte de blé il puisse être mis en œuvre une exonération des taxes parafiscales pour les mille premiers quintaux et une taxe dégressive pour la tranche de production comprise entre mille et trois mille quintaux.

Protection des éleveurs intégrés.

6245. — 1^{er} juin 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles dispositions pourraient être envisagées par le Gouvernement pour améliorer l'organisation des marchés avicoles et qu'une efficace protection des éleveurs intégrés soit assurée par les contrats types prévus au titre du 2 janvier 1982.

*Prix agricoles : répercussion au niveau des producteurs
des décisions prises à Bruxelles.*

6246. — 1^{er} juin 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que les décisions prises au niveau de la C. E. E. en matière de prix agricoles soient intégralement répercutées au niveau des producteurs. Il lui demande en outre si dans le projet de loi de finances pour 1983 figureront les dispositions nécessaires pour que soit envisagée l'attribution d'un supplément de carburant détaxé pour les exploitants agricoles ainsi que la possibilité de récupération de la T. V. A. sur le fuel domestique et les lubrifiants.

Conflit des Malouines : médiation.

6247. — 1^{er} juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il ne croit pas le moment venu pour notre Gouvernement de prendre des initiatives pour tenter de rapprocher les positions britanniques et argentines dans le conflit des îles Malouines.

*Impôt sur le revenu :
déduction des dépenses afférentes à l'habitation principale.*

6248. — 1^{er} juin 1982. — **M. Germain Authié** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne lui semble pas opportun de prendre une mesure bienveillante ou, au besoin, une mesure législative, afin que les salariés (fonctionnaires ou employés du secteur privé) soient autorisés à continuer à imputer, sur leur revenu global, les intérêts

afférents aux dix premières annuités des prêts contractés pour la construction ou l'acquisition de leur habitation principale lorsque, à la suite d'un changement du lieu de travail, se trouvent réunies les conditions exceptionnelles suivantes particulièrement dignes d'intérêt : 1° l'habitation initialement acquise ou construite à usage d'habitation principale n'est ni vendue ni louée à un tiers ; 2° le salarié n'est pas propriétaire de son habitation au nouveau lieu de résidence ; 3° le changement de lieu de travail n'est pas totalement volontaire mais est aussi le fait de l'employeur (affectation à la suite d'une modification d'emploi ou de grade ou à la suite d'une opération de restructuration) ; 4° ce changement n'avait aucun caractère de certitude lors de l'acquisition ou construction initiale.

Impôts sur les grandes fortunes : champ d'application.

6249. — 1^{er} juin 1982. — M. Germain Authié demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser s'il doit être compris dans la valeur du patrimoine des personnes physiques, imposable au 1^{er} janvier, l'ancienne habitation ayant fait l'objet d'une promesse de vente à cette date, ou simplement mise en vente et dont une partie seulement du prix servira au remboursement d'un prêt relais, relativement peu élevé, souscrit pour l'acquisition préalable d'une nouvelle habitation.

Impôt sur les grandes fortunes : champ d'application et assiette.

6250. — 1^{er} juin 1982. — M. Germain Authié demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget de bien vouloir lui préciser la situation, au regard de l'impôt sur les grandes fortunes, d'un immeuble en cours de construction au 1^{er} janvier.

Veuves chefs de famille : revendications.

6251. — 1^{er} juin 1982. — M. Hubert d'Angine appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les revendications présentées par la fédération des associations de veuves chefs de famille et portant sur le régime de l'assurance veuvage (extension de ce régime aux veuves sans enfant, prorogation des prestations jusqu'à cinquante-cinq ans et application à tous les régimes de non-salariés), les conditions d'attribution des pensions de reversion (relèvement du plafond de ressources exigé pour l'ouverture des droits et de la limite du cumul d'une pension personnelle et d'une pension de reversion). Il lui demande si le Gouvernement entend faire droit à ces légitimes revendications et, si oui, dans quels délais.

Région parisienne : qualité du recrutement dans les établissements hospitalier extra-universitaires.

6252. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la santé quelles dispositions il compte prendre pour que la marche des services de pédiatrie des établissements hospitalier extra-universitaires de la région parisienne ne soit pas gravement perturbée par les réformes qui sont à l'heure actuelle mises en place. Il paraît indispensable d'éviter la disparité qui va exister dans le recrutement des internes entre les hôpitaux universitaires et les hôpitaux extra-universitaires. Les commissions régionales chargées de cette répartition ont, en effet, une composition très déséquilibrée.

Prochaine rentrée universitaire : taux des bourses.

6253. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel sera le nouveau taux des bourses applicable pour la prochaine rentrée universitaire, en particulier pour les étudiants inscrits dans l'enseignement technologique supérieur, dans le premier cycle universitaire et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Inspection pédagogique : transformations.

6254. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles seront les modalités nouvelles envisagées pour l'inspection pédagogique. Dans quelle mesure est-il possible d'alléger les procédures et d'améliorer les méthodes d'évaluation tout en prenant en compte les techniques de travail individuel et d'équipe.

Adjointes d'enseignement : situation.

6255. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il entend régler le problème de l'affectation définitive des adjointes d'enseignement placés en situation de mise à disposition.

Recrutement de personnel féminin : développement.

6256. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, quelles mesures il compte prendre en 1982 pour aider au développement du recrutement des personnels féminins dans l'administration et les entreprises publiques.

Méto : amélioration de l'accueil.

6257. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, si les premières expériences menées pour améliorer la qualité de l'accueil à l'intérieur du réseau souterrain de la R.A.T.P. ne devraient pas justifier l'adoption d'une politique globale d'humanisation du métropolitain.

Protection de l'environnement : recouvrement des taxes.

6258. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, si le Gouvernement envisage de fixer de façon certaine le délai imparti à l'administration fiscale pour procéder au recouvrement des taxes et redevances applicables aux installations classées, pour la protection de l'environnement.

Handicapés : dépenses d'entretien de l'appareillage.

6259. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le ministre de la solidarité nationale si la décision d'attribution à une personne handicapée d'un article d'orthèse, de prothèse, ou d'appareillage, comprend également la prise en charge des dépenses normales d'entretien de cet article.

Politique des transports : inquiétude d'Etat.

6260. — 1^{er} juin 1982. — M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur le projet d'orientation de la politique des transports. Ses orientations fondamentales suscitent une vive inquiétude parmi les professionnels des transports publics routiers car, sous prétexte de faire fonctionner les transports au moindre coût, on aboutirait à l'élimination progressive des transports routiers (déplacement des personnes et des marchandises) au profit, semble-t-il, de la S.N.C.F. justifiant ainsi les subventions qui sont versées à celle-ci. Ces orientations, si elles étaient effectivement appliquées, pénaliseraient également les transports interurbains et scolaires. Il lui demande de lui préciser les décisions qu'il compte prendre dans ce domaine et les mesures envisagées pour pallier cette situation dommageable pour les transports publics routiers.

Nombre d'abonnements aux quotidiens parisiens français payés sur le budget de l'Etat.

6261. — 1^{er} juin 1982. — M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui indiquer le nombre d'abonnements à des publications quotidiennes payées sur le budget de l'Etat, et en particulier, le nombre d'abonnements aux principaux quotidiens parisiens français.

Chefs de travaux des communes : paiement des heures supplémentaires.

6262. — 1^{er} juin 1982. — M. Michel Crucis attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur l'impossibilité actuelle d'assurer aux chefs de travaux et d'atelier des communes une rémunération de leurs travaux supplémentaires. Ces agents, en effet, ne peuvent prétendre à la prime

de technicité instituée par l'arrêté du 20 mars 1952 puisqu'ils ne participent pas à l'élaboration des projets (cf. réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 28-133 du 24 mars 1980 [J. O. débats Assemblée nationale du 2 juin 1980]). Ils ne peuvent non plus, dès lors qu'ils ont atteint le troisième échelon, doté de l'indice brut 395, prétendre au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instituée par l'arrêté du 1^{er} août 1951 qui en limite le bénéfice aux agents dont l'indice de rémunération ne dépasse pas l'indice brut 390. Il lui rappelle que différentes circulaires ministérielles ont déjà institué un système dérogatoire en faveur de certains grades, spécialement les surveillants de travaux principaux, grade précédent des chefs de travaux. Elles permettent le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dont le taux est alors calculé sur la base de la rémunération afférente à l'indice brut 390. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser si des heures supplémentaires peuvent être versées aux chefs de travaux qui effectuent des heures de travail supplémentaires, dans la limite des règles habituelles et de l'indice brut 390.

Politique des transports : inquiétude.

6263. — 1^{er} juin 1982. — M. Jacques Valade appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les inquiétudes exprimées par les professionnels des transports par rapport au projet d'orientation de la politique des transports. En effet, si les orientations fondamentales peuvent paraître a priori acceptables, elles suscitent une vive inquiétude du fait des prolongements qui risquent de leur être donnés. Ainsi, certaines inflexions dans l'application pourraient dénaturer le principe de la liberté de choix et remettre en cause la reconnaissance de la spécificité de chaque mode de transport et le fonctionnement du secteur au moindre coût pour la collectivité. En effet, au nom d'un « service public élargi », le choix des usagers pourrait être soumis à des pressions directes et indirectes. De la même façon, sous prétexte d'imputation de coûts externes qui n'ont jamais pu être objectivement évalués, l'objectif de transports au moindre coût pourrait remettre en cause la compétitivité du transport routier. En outre, il ne faudrait pas que, sous prétexte de décentralisation et de démocratisation, on aboutisse à une répartition autoritaire entre modes, voire à une nationalisation du fret, qui signifierait, en réalité, non la complémentarité du transport routier mais sa marginalisation. De la même façon, la décentralisation doit permettre aux entreprises privées de continuer à assumer une fonction indispensable, notamment dans les transports interurbains et scolaires, et la réorganisation des transports au niveau départemental doit s'effectuer avec leur concours et sans spoliation. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer les prolongements qu'il envisage pour ce projet d'orientation de la politique des transports, et notamment de bien vouloir lui préciser les points évoqués ci-dessus.

Enseignants vacataires universitaires : situation.

6264. — 1^{er} juin 1982. — M. Jacques Valade appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes des enseignants vacataires universitaires. En effet, en regard des 3 500 vacataires, et malgré les promesses gouvernementales il n'est envisagé la création que de 400 postes. En outre, les vacataires qui ne bénéficieront pas de ces 400 postes ne sont toujours pas mensualisés ; il n'y a toujours pas eu de revalorisation de leur rémunération et ils ne bénéficient d'ailleurs toujours pas de la sécurité sociale. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces différents problèmes et lui indiquer les délais prévus pour la réalisation de celles-ci.

Crues de la Garonne en aval de Bordeaux : prévision.

6265. — 1^{er} juin 1982. — M. Jacques Valade appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le problème de la prévision de la montée des eaux et des alertes correspondantes, posé à l'occasion des crues de la Garonne qui ont provoqué de graves inondations dont beaucoup de riverains ont été victimes. Des difficultés provenant de la transmission des informations sont intervenues, que l'administration se préoccupe de régler. Par contre, à certains endroits du cours de la Garonne, et tout particulièrement au niveau de Bordeaux et de l'agglomération bordelaise, aucun dispositif spécifique d'études de prévision et d'alerte n'est actuellement en place. Il n'est, en effet, plus possible de se contenter de considérer que la position « aval » de Bordeaux permet de se satisfaire de l'observation des phénomènes de montée des eaux en amont, puisque la conjonction des marées et de la direction et de la force des vents dans le golfe de Gascogne peut

provoquer une augmentation du niveau des eaux dont il n'est pas tenu compte dans la prévision donnée à l'amont de Bordeaux. Il lui demande, en conséquence, de prendre en considération cette situation anormale et de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'y remédier.

Eaux littorales de Corse : ouverture aux pêcheurs de la C.E.E.

6266. — 1^{er} juin 1982. — M. Charles Ornano demande à M. le ministre de la mer si l'échéance de 1983 est retenue pour l'ouverture aux pêcheurs de la communauté européenne des eaux littorales de Corse et dans l'affirmative quelles mesures conservatoires il entend prendre pour éviter que cette ouverture ne signe l'arrêt de mort de la pêche artisanale locale.

Essonne : doublement de la ligne du T.G.V. Atlantique.

6267. — 1^{er} juin 1982. — M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports si, dans le cadre du projet de réalisation du T.G.V. Atlantique, il est prévu de doubler la ligne à construire pour permettre de desservir les communes de banlieue proches de l'emprise, notamment dans le département de l'Essonne.

T.G.V. Atlantique : création d'une gare à Massy-Palaiseau.

6268. — 1^{er} juin 1982. — M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, si, dans le cadre du projet de réalisation du T.G.V. Atlantique, il est prévu de créer une gare à Massy-Palaiseau (Essonne). Dans l'affirmative, il souhaite que lui soient précisées les modalités de financement de cette opération.

Respect des Droits de l'homme en Turquie.

6269. — 1^{er} juin 1982. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les atteintes graves aux droits et à la dignité de l'homme en Turquie. Pour faire connaître la véritable terreur qui écrase leur peuple, une trentaine de jeunes hommes font depuis le mercredi 26 mai à Paris (18^e) une grève de la faim. Ils dénoncent par cette action grave et résolue les pratiques de la junte du général Evren. Les dizaines de milliers de prisonniers politiques, la torture érigée en pratique courante, les corps mutilés des prisonniers de Diyarbakir ne retiennent pas l'intérêt des moyens d'information radio et télévisés français, l'opinion publique doit être sensibilisée à la répression féroce qui s'abat sur les militants syndicaux, les démocrates turcs et les minorités nationales, notamment kurdes. C'est pourquoi elle lui demande : 1° de renouveler plus fermement la réprobation de notre pays à l'égard de tels actes ; 2° d'utiliser toutes les tribunes internationales pour intervenir en faveur des Droits de l'homme et obtenir de la conférence au sommet de l'O. T. A. N. une condamnation de ce qui se passe en Turquie.

Situation des receveurs-distributeurs.

6270. — 1^{er} juin 1982. — M. Paul Kauss attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur la situation des receveurs-distributeurs des P. T. T. en milieu rural. En effet, ceux-ci constituent la seule présence postale et assument les responsabilités de gestionnaires d'un bureau, du personnel, de responsables d'un poste comptable de fait mais pas de droit, effectuent une tournée de distribution et doivent faire face aux opérations nouvelles de polyvalence qui leur sont confiées. Considérés seulement comme agents d'exploitation, responsables d'un établissement dit secondaire, les multiples tâches auxquelles ceux-ci sont affectés, devraient leur faire bénéficier de la reconnaissance de la qualité de comptable avec reclassement en catégorie B et intégration dans le corps des recettes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Contrats de solidarité : extension.

6271. — 1^{er} juin 1982. — M. Pierre Bastié attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'application des contrats de solidarité. En effet, certaines collectivités comme les fédérations départementales de chasse ne peuvent signer les contrats de solidarité. Ne serait-il pas possible de revoir cette application afin de l'étendre à un maximum de salariés.

Systeme Cidex : bilan.

6272. — 1^{er} juin 1982. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre des P. T. T.** si, après la mise en place du système Cidex depuis plusieurs années, il ne serait pas utile de faire le bilan de cette distribution du courrier et si les effets escomptés ont été obtenus.

Contrôle des implantations de grandes surfaces en milieu rural.

6273. — 1^{er} juin 1982. — **M. René Chazelle** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** les difficultés rencontrées par de nombreux commerçants pour maintenir leur activité en milieu rural. Si la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 n° 73-1193 soumet à autorisation préalable les créations de magasins de commerce de détail lorsque leur superficie dépasse 2 000 mètres carrés de plancher hors œuvre ou 1 000 mètres carrés de vente dans les communes de moins de 40 000 habitants, il ressort que les commerces qui n'entrent pas dans ces normes échappent à tout contrôle sur le plan économique et contribuent à une disparition progressive du petit commerce. Il lui demande s'il n'envisage pas d'abaisser ces critères pour permettre un meilleur contrôle des implantations de grandes surfaces en milieu rural.

Usage des codes en ville : bilan.

6274. — 1^{er} juin 1982. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui faire connaître le bilan précis de l'expérience menée depuis plusieurs mois au sujet de l'usage des codes en ville. Il désirerait savoir si la mesure en vigueur depuis le 15 octobre 1977 sera prochainement reportée et si un décret a été pris à ce sujet.

Assistance des veuves.

6275. — 1^{er} juin 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le veuvage entraîne un bouleversement profond dans les conditions d'existence du ménage. La contribution de l'époux, décédé, disparaît mais les dépenses familiales ne diminuent pas. Pour parer aux conséquences matérielles de cette situation, la veuve a besoin d'une aide temporaire. Celle-ci a été réalisée par la création, en 1980, de l'assurance veuvage, mais seules les personnes ayant, ou ayant eu, des enfants peuvent en bénéficier. Seuls les salariés du régime général ou agricole peuvent la percevoir. Les femmes devenues veuves à cinquante ans perçoivent l'assurance veuvage jusqu'à cinquante-trois ans. Il leur reste deux années à attendre avant que ne soit ouvert le droit à réversion. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à ces difficultés.

Non-paiement des pensions alimentaires : mesures.

6276. — 1^{er} juin 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème des non-paiements des pensions alimentaires à la suite des divorces. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient respectées les décisions prises lors du jugement.

Exonération de la taxe d'habitation : bénéficiaires.

6277. — 1^{er} juin 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la taxe d'habitation. Une exonération totale étant accordée aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans ne payant pas d'impôt sur le revenu, en conséquence il lui demande si cette faveur ne pourrait être accordée à toutes les personnes non imposables sur le revenu.

Listes électorales : conditions d'inscription.

6278. — 1^{er} juin 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème des changements de domicile et des cartes électorales. On remarque actuellement que de nombreux électeurs sont inscrits sur plusieurs listes, car ils n'ont pas été radiés de leurs anciens bureaux de vote. En conséquence, il lui demande si la preuve de la radiation ne pourrait pas être l'élément nécessaire à l'inscription de l'intéressé sur la liste de son nouveau domicile.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Situation des chômeurs privés d'indemnités.

2260. — 14 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les mesures urgentes proposées en août 1981 par la C.G.T. et destinées à faire face à la dégradation de la situation économique et sociale. Il lui demande, en particulier, s'il envisage de prendre des mesures tendant à l'amélioration de la situation des chômeurs, notamment des chômeurs privés d'indemnités.

Réponse. — La situation difficile d'un certain nombre de demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés particulières de reclassement et ont épuisé les durées maximales d'indemnisation a conduit à décider l'attribution d'une aide de secours exceptionnel créée dans le cadre du fonds national de l'emploi qui a pour but d'améliorer la situation des plus démunis. La convention conclue le 24 février 1981 entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C. prévoit le versement sur des fonds entièrement publics d'une allocation journalière de 30,23 francs aux chômeurs ayant épuisé leurs droits, sous certaines conditions de ressources, de pratique professionnelle ou d'âge et de recherche d'emploi. Ces conditions ont été fixées de façon à n'exclure aucune demande justifiée. En ce qui concerne plus particulièrement les conditions d'âge, il est rappelé que peuvent prétendre au bénéfice de cette allocation les travailleurs âgés de quarante ans à la date à laquelle ils ont cessé de bénéficier du revenu de remplacement ainsi que les travailleurs ayant moins de quarante ans, mais pouvant justifier de seulement cinq ans d'activité professionnelle. Des dérogations peuvent être accordées par les commissions paritaires des Assedic, dans certains cas particuliers. L'aide de secours exceptionnel ayant été prévue pour une durée limitée au 30 juin 1982, une concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux devra, avant la fin de cette période, tirer les conclusions de l'action ainsi menée.

AGRICULTURE

Carburants détaxés : conditions d'attribution restrictives.

5425. — 20 avril 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'attribution des carburants détaxés. C'est ainsi qu'il lui est apparu notamment qu'en application de l'article 12 de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971, les agriculteurs possédant des moteurs mobiles fonctionnant à essence pour la traite mécanique en pâture peuvent bénéficier des carburants détaxés. Cette situation a pour conséquence que les agriculteurs effectuant la traite de leurs animaux en étables se trouvent défavorisés par la réglementation actuelle. Plusieurs cas de petits exploitants effectuant la traite de cette façon et devant ainsi payer l'essence à taux plein lui ayant été signalés, il lui demande d'examiner la possibilité de procéder à une extension de la présente réglementation. Au demeurant, celle-ci lui paraît bien plus restrictive que le texte de loi lui-même.

Réponse. — Il est exact que l'article 12 de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971 précise que les attributions d'essence sont limitées, notamment, aux utilisateurs de moteurs mobiles pour la traite mécanique. Ces matériels correspondent aux moteurs servant à la traite en pâture; les rares moteurs fonctionnant à l'essence dans les étables sont des moteurs fixes. En réservant le bénéfice de la détaxe aux engins utilisés pour la traite en pâture, le législateur a voulu éviter les risques de fraudes dans les exploitations disposant de matériels de traite fonctionnant à l'électricité et faisant double emploi avec un matériel analogue fonctionnant à l'essence.

BUDGET

Frais de déplacement « domicile-travail » : prise en charge.

3382. — 12 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement envisage de mettre à la charge des employeurs le coût total des frais de déplacement « domicile-travail ». (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Le Conseil des Ministres du 12 mai 1982 a adopté un projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports collectifs urbains. Une des dispositions

majeures de ce projet, qui sera prochainement soumis au Parlement, concerne la prise en charge par les employeurs, au taux de 40 p. 100 au 1^{er} octobre 1982, et de 50 p. 100 au 1^{er} octobre 1983, du prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par leurs salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette disposition s'appliquera à l'intérieur de la zone des transports parisiens. Compte tenu de la mise en place de ce nouveau système et de la nécessité de limiter à un niveau raisonnable les charges des entreprises, le projet de loi prévoit par ailleurs de supprimer pour tous les salariés de la région parisienne le bénéfice de la prime de transport, dont le montant était fixé à 23 francs par mois. Ces dispositions devraient contribuer à développer la fréquentation des transports collectifs parisiens sans provoquer dans l'immédiat, globalement, une augmentation des charges pour les employeurs.

Suppression du droit de mutation à titre onéreux sur les soultes et plus-values : modalités d'application.

3589. — 21 décembre 1981. — **M. Franck Sérusclat** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les partages d'immeubles acquis conjointement entre deux époux séparés de biens conservent, au point de vue fiscal, un caractère translatif contrairement aux partages portant sur des biens dépendant d'une communauté conjugale. Le régime fiscal institué par la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969, article 3-II-4° b et article 6-II (suppression du droit de mutation à titre onéreux sur les soultes et plus-values) ne s'applique donc qu'aux partages de communauté et non aux partages de biens acquis indivisément par deux époux séparés de biens (réponse de **M. le ministre des finances** à **M. le député Collette**, *Journal Officiel* du 20 novembre 1970). Dans certains cas l'application de cette règle a des conséquences discutables : ainsi lorsque le bien indivis entre des ex-époux est un domaine rural exploité par un des conjoints, ce dernier, s'il décide de l'acquérir, bénéficie d'un régime fiscal moins favorable que s'il en était le fermier. Aussi souhaiterait-il savoir si la cession de droits indivis par une ex-épouse à son ex-époux, portant sur des immeubles ruraux, peut être admise à bénéficier du régime prévu par la loi du 26 décembre 1969, compte tenu bien entendu que l'ex-époux s'engage pour lui et ses ayants cause à mettre personnellement en valeur les biens pendant un délai minimal de cinq ans à compter de la date du transfert de propriété. Si cette possibilité n'était pas envisageable dans le cadre des textes existants, il demande si une modification de la législation sur ce point lui paraît opportune. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Il a paru possible d'admettre l'application des dispositions de l'article 705 du code général des impôts dans l'hypothèse visée sous réserve que l'acquéreur justifie, par tous moyens de preuve compatibles avec la procédure écrite, qu'à la date de l'acte il exploite effectivement depuis deux ans au moins le bien en cause et qu'il prenne l'engagement prévu au I-2° de l'article précité du code général des impôts.

Secteur tertiaire : extension de la prime à l'embauche.

5314. — 13 avril 1982. — **M. Pierre Schiele** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prévoir l'extension de la prime de 5 000 francs à l'embauche de jeunes salariés réservée à l'heure actuelle aux seules entreprises du secteur artisanal à l'ensemble du secteur tertiaire ; une telle disposition permettrait d'injecter un apport en trésorerie non négligeable pour une petite entreprise. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Une réflexion est actuellement menée au sein de chacun des départements ministériels concernés sur le problème de la détermination des actions qui prendront la suite du « Plan Avenir-Jeunes ». Aucune décision n'a encore été prise au niveau interministériel. Il est donc trop tôt pour indiquer ce que seront les orientations du Gouvernement en la matière et, en particulier, en ce qui concerne la prime d'incitation à l'embauche d'un premier salarié par les entreprises artisanales.

DEFENSE

Traitement des militaires français stationnés à Djibouti.

5203. — 2 avril 1982. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des militaires français stationnés en République de Djibouti en matière de traitement. Il

apparaît, en effet, qu'en raison des fluctuations monétaires, ces militaires ont vu le montant de leur traitement réduit dans des proportions considérables atteignant le tiers de cette rémunération. Cette situation cause un grave préjudice aux militaires concernés dont le niveau de vie diminue alors que parallèlement le taux de l'inflation progresse. Il lui expose que ces militaires ont contracté des obligations en France notamment dans le domaine du logement, et des assurances. L'amputation notable de leur pouvoir d'achat rendra extrêmement difficile l'exécution de leurs engagements financiers. Par ailleurs, cette amputation a également des conséquences défavorables et préoccupantes sur la situation économique locale. Il attire son attention sur le caractère d'extrême urgence que présente cette situation et lui demande quelles mesures compensatoires le Gouvernement entend prendre pour dédommager ces militaires du grave préjudice qu'ils ont subi.

Réponse. — Le régime des rémunérations qui s'appliquait aux militaires français en service à Djibouti comportait un mécanisme d'indexation qui conduisait à faire évoluer le montant des soldes, non pas en fonction des conditions locales d'existence, mais en fonction de la parité du dollar. Un décret et un arrêté du 13 avril 1982 ont mis fin à cette situation, qui se traduirait par des variations erratiques et injustifiées des rémunérations payées à Djibouti ; désormais, comme c'est le cas pour les militaires français servant dans d'autres Etats africains les soldes des personnels militaires en service à Djibouti sont calculées en appliquant un index de correction. La valeur de cet index est actuellement fixée à 2,30. Il est en outre prévu d'appliquer prochainement le régime de rémunération de droit commun des agents de l'Etat en service à l'étranger, assorti toutefois d'aménagements destinés à tenir compte de la spécificité de la condition militaire.

Hôpitaux militaires : réduction du temps de travail.

5369. — 13 avril 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de la défense** que la réduction du temps de travail de deux heures a eu comme conséquence de créer, dans les hôpitaux, un sous-effectif et, en particulier, à l'hôpital d'instruction des armées, Dominique-Larrey de Versailles (Yvelines). Les personnels rencontrent, de ce fait, de graves difficultés dans leur travail. Pour le bien-être des malades et l'amélioration des conditions de travail et pour que soit perçue de façon positive la réduction du temps de travail, il paraît nécessaire d'octroyer à l'hôpital Dominique-Larrey des effectifs supplémentaires. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Réponse. — Les conséquences qui résultent de la réduction de la durée hebdomadaire du travail pour les fonctionnaires des établissements hospitaliers du service de santé des armées (et en particulier pour l'hôpital d'instruction « Dominique-Larrey ») n'ont pas échappé au ministre de la défense qui, en l'absence d'effectifs supplémentaires au budget de 1982, a fait étudier et adopter, tant pour l'ensemble du service que pour chaque établissement, les mesures d'organisation internes nécessaires pour faire face à cette situation.

ECONOMIE ET FINANCE

Commerce extérieur : gibier.

5096. — 2 avril 1982. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'importance actuelle de l'importation du gibier vivant à plumes en provenance de la Communauté économique européenne, des pays de l'Est ou autres, par voie routière ou par chemin de fer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les chiffres exacts de ces importations et ce qu'ils représentent en devises. Il lui demande si la politique d'importation pratiquée actuellement ne risque pas de provoquer une hémorragie de devises, alors qu'il y a, en France, des élevages prospères qui pourraient répondre aux besoins. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire s'interroge sur l'importance actuelle des importations françaises de gibier en provenance de la Communauté ou des pays tiers, notamment de l'Est. Il craint que l'accroissement de ces importations ne provoque une aggravation importante du déficit commercial dans ce secteur. Le solde négatif des échanges de gibier vivant s'est en fait nettement réduit, passant de 39,6 millions de francs en 1980 à 32 millions de francs en 1981. La baisse des importations de gibier vivant amorcée depuis 1978 s'est, en effet, poursuivie, voire accélérée en 1981, puisque nos achats extérieurs ont diminué de 31 p. 100 en quantité et de 14 p. 100 en valeur. Les achats proviennent pour 92 p. 100 des pays tiers et essentiellement des pays de l'Est. La Pologne, qui était traditionnellement

notre premier fournisseur, a considérablement réduit ses livraisons au profit de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie. La Roumanie a également réduit ses ventes. Les quantités de gibiers vivants importés destinés à la consommation humaine ont diminué de plus de moitié pour retrouver le niveau atteint en 1979 (180 tonnes en 1981 contre 293 tonnes en 1980). Cette diminution a été compensée par un léger accroissement des importations de viandes de gibier (9 019 tonnes en 1981 contre 8 261 tonnes en 1980) faisant apparaître un solde déficitaire voisin de 180 millions de francs pour le gibier mort. Il faut cependant noter qu'une partie importante des viandes de gibier importées alimente l'industrie de la conserve, dont une partie non négligeable de la production est réexportée vers les pays de la C.E.E. L'importation de gibier vivant destiné au repeuplement répond, quant à elle, à des préoccupations d'ordre cynégétique. Les achats extérieurs de cette catégorie ont également fortement diminué, confirmant la tendance antérieure (462 tonnes en 1981, 647 tonnes en 1980, 862 tonnes en 1979). Il y a donc tout lieu de penser, au vu de la tendance amorcée depuis quelques années, que le développement des élevages français permet de réduire progressivement le déficit commercial dans ce secteur.

EDUCATION NATIONALE

I.U.T. de Limoges : insuffisance du personnel enseignant.

5355. — 13 avril 1982. — **M. Henri Belcour** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'institut universitaire de technologie (I.U.T.) de Limoges va se trouver, en raison du manque de postes d'enseignants, dans l'obligation de réduire à soixante-quinze le nombre des élèves admis à s'inscrire en première année dans le département Mesures physiques. Cette réduction va pénaliser des élèves sortant des classes terminales dont les résultats scolaires justifient l'admission en I.U.T. mais qui seront refusés pour la seule raison de la pénurie de postes d'enseignants. Bien qu'un quota suffisant d'heures supplémentaires ait été prévu, un enseignement de physique ne peut pour des raisons de qualité de la pédagogie, être confié trop largement à des enseignants vacataires (étudiants de troisième cycle ou professionnels). Par ailleurs, un certain nombre de maîtres-assistants et assistants des départements secondaires de l'I.U.T. de Limoges ne désirent pas effectuer d'heures complémentaires. Or, il convient que cette discipline soit assurée par des enseignants qualifiés dont le recrutement nécessite la création d'au moins trois postes (un poste de certifié en physique et deux postes d'assistants). Il lui demande en conséquence de bien vouloir étudier ce cas et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que l'I.U.T. de Limoges ne rejette pas systématiquement des étudiants qui souhaitent et peuvent poursuivre avec profit des études dans un établissement d'enseignement technologique supérieur court.

Réponse. — L'attribution à l'I.U.T. de Limoges de deux emplois d'enseignants est envisagée pour la prochaine rentrée universitaire. Conformément à la demande de l'établissement, présentée dans le cadre du plan quinquennal des besoins en postes d'enseignants établi pour la période 1980-1985, ces deux emplois concerneraient un professeur des universités et un assistant relevant de la spécialité Automatique-informatique industrielle, et seraient affectés au département de mesures physiques.

Mesures contre l'insuffisance de la formation des maîtres.

5424. — 20 avril 1982. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisante formation universitaire des normaliens. Conscients de cette insuffisance, certains d'entre eux proposent l'institution d'un véritable D.E.U.G. à dominante reconnue par l'université et la création d'une U.E.R. de formation des maîtres où les normaliens seraient représentés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures pourraient être prises pour répondre à ce besoin.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que depuis la rentrée de septembre 1979, une nouvelle organisation de la formation initiale des instituteurs dans les écoles normales primaires a porté la durée de celle-ci de deux ans à trois ans. Depuis cette date, également, l'université, qui n'intervenait auparavant qu'exceptionnellement dans cette formation, intervient pour un tiers dans les enseignements dispensés aux élèves-instituteurs. Ceci marque un progrès considérable. Toutefois, compte tenu de l'expérience représentée par l'intervention de l'université dans la formation initiale des instituteurs pendant les deux années scolaires 1980-1981 et 1981-1982, il a été décidé d'étudier la possibilité de procéder à un élargissement de la participation des enseignants universitaires à cette formation. Des propositions en ce sens sont actuellement soumises à l'ensemble des partenaires concernés. Elles supposent une prise en compte par l'université des aspects spécifiques et des objectifs de la formation initiale des instituteurs, en particulier en

ce qui concerne la didactique et les connaissances de psychologie et de pédagogie, qui constituent un élément essentiel de la formation des élèves-instituteurs. Les décisions qui seront prises à ce sujet, tant en ce qui concerne le contenu des enseignements qu'en ce qui concerne les structures d'accueil des élèves instituteurs, sont, en tout état de cause, liées aux réflexions actuellement menées concernant la formation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Elle devront, en outre, tenir compte de la structure du réseau de formation tel qu'il existe et qui est constitué d'écoles normales primaires départementales.

ENVIRONNEMENT

Protection des points d'eau potable.

5258. — 8 avril 1982. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles mesures il envisage de prendre pour protéger efficacement contre la pollution les points d'eau destinés à l'alimentation humaine.

Réponse. — La protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine connaît un retard important, particulièrement en ce qui concerne les captages anciens (antérieurs à 1967) pour lesquels la loi ne fait pas obligation aux communes d'établir les périmètres de protection réglementaire, mais en ouvre seulement la possibilité. L'importance des études préliminaires, la méconnaissance des procédures et techniques à mettre en œuvre, le coût des acquisitions foncières ou des servitudes nécessaires à l'établissement des périmètres et parfois les conséquences économiques résultant des limitations d'activités à l'intérieur de périmètres dont la superficie peut atteindre plusieurs centaines d'hectares, expliquent le retard mis à utiliser les possibilités offertes par la loi. Une modification des textes réglementaires dans le sens d'une simplification et d'une meilleure explicitation des procédures à mettre en œuvre est à l'étude au ministère de la santé et devrait aboutir dans un délai d'un an. Le plan intérimaire 1982-1983 prévoit la mise en place de 1 000 périmètres par an et des instructions vont être données prochainement aux commissaires de la République pour faire établir dans chaque département une véritable programmation du rattrapage de la mise en place des périmètres, en lançant en particulier des opérations d'ensemble, par unité hydrogéologique homogène. Le département pourrait prendre la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. Le ministre de l'environnement a demandé que soit rédigé un document d'information destiné aux élus et aux services sur les procédures et les méthodes d'établissement des périmètres de protection pour leur permettre de lancer rapidement ces programmes d'ensemble. Enfin, en ce qui concerne le financement, l'Etat peut intervenir sur les crédits réservés aux équipements d'adduction d'eau et les agences financières de bassin ont mis en place pour leur quatrième programme un système d'aide (prêt ou subvention) couvrant les études, les acquisitions foncières, l'indemnisation des servitudes et les travaux de mise en conformité.

Ouverture d'une saline en Alsace : conséquences.

5296. — 9 avril 1982. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conséquences graves, notamment en matière d'environnement, qu'entraînerait pour les activités de la côte Atlantique la création d'une saline en Alsace, projet qu'il a proposé le 17 novembre 1981 aux pays riverains du Rhin, pour dépolluer ce fleuve. L'apparition d'une nouvelle unité de 300 000 tonnes à 500 000 tonnes de capacité dans un marché en décroissance (les ventes de sel en France ont diminué de 15 p. 100 entre 1974 et 1980) conduirait à une guerre des prix, c'est-à-dire à la ruine des petits producteurs de l'Ouest dont les revenus sont à peine à la limite de l'acceptable. L'abandon des marais salants de l'Ouest, qui résulterait inéluctablement de l'ouverture d'une saline dans l'Est, qui n'a d'ailleurs aucune justification économique, contribuerait à l'augmentation du chômage dans une région déjà touchée, plus que toute autre, par la crise et détruirait un environnement exceptionnel. Il lui demande en conséquence de renoncer à l'ouverture d'une saline en Alsace dont les avantages semblent problématiques alors que les inconvénients pour les salines de l'Ouest sont évidents et catastrophiques.

Réponse. — La convention relative à la protection du Rhin contre la pollution saline qui a été signée à Bonn le 3 décembre 1976 mais n'a pas été ratifiée, prévoit une réduction des rejets de chlorures en provenance des mines domaniales de potasse d'Alsace de 20 kilogrammes/seconde d'ions-chlore. Afin de tenir les engagements qui avaient été pris, le Gouvernement français a proposé, lors de la conférence des ministres chargés de l'environnement des Etats riverains du Rhin tenue le 17 novembre 1981, de recourir à une solution combinant une injection de saumures dans le sous-sol alsacien pour 14 kilogrammes/seconde d'ions-chlore et la création

d'une saline produisant 300 000 tonnes de sel par an soit une réduction de 6 kilogrammes/seconde d'ions-chlore. Le projet d'injection sera soumis à l'avis d'experts de grande renommée. Le président de l'académie des sciences a proposé une liste de personnalités compétentes en cette matière parmi lesquelles le ministre de l'environnement a désigné quatre experts. Cette commission est chargée de déterminer si l'injection de saumures présenterait des risques écologiques et, en cas de réponse favorable au projet, de proposer les sites d'injection les mieux adaptés. Le ministre de l'industrie fera entreprendre des études complémentaires sur les modalités de réalisation de la saline et les conditions de commercialisation sur le marché français pour éviter de créer des difficultés d'emploi, en s'appuyant, le cas échéant, sur un groupe d'experts. Les élus et les confédérations syndicales seront consultés.

Chasse à la tourterelle : application de la réglementation.

5719. — 4 mai 1982. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la menace grave pour la protection de la nature que représentent les chasses de printemps et notamment la chasse à la tourterelle. Afin de sauvegarder l'équilibre écologique, préoccupation d'ailleurs conforme aux intérêts de la chasse elle-même, il lui demande s'il ne serait pas possible de maintenir la réglementation cynégétique actuelle interdisant toute chasse de printemps.

Réponse. — L'objectif que se sont fixé les communautés européennes est d'interdire les chasses de printemps qui pourraient mettre en péril l'avifaune migratrice. En ce qui concerne la tourterelle dont les effectifs ne marquent aucune tendance à la diminution, l'interdiction de la chasse de cette espèce au mois de mai dans le Médoc qui a été prononcée à partir de 1975 n'a jamais été respectée sur le terrain et s'est traduite par la plus grande confusion et le désordre, en raison notamment des difficultés juridiques rencontrées pour la constatation des infractions dans les enclos au sens de l'article 366 du code rural. Les dispositions prises à titre expérimental et transitoire pour l'année en cours visent à restreindre cette pratique, grâce à l'appui des chasseurs et à l'autodiscipline qu'ils ont accepté de s'imposer, et par conséquent à réduire sensiblement les prélèvements par rapport aux années antérieures ; loin de constituer une violation délibérée des principes posés par la directive de Bruxelles, ces dispositions tendent au contraire à rétablir une situation qui n'avait cessé de se détériorer au cours des années précédentes.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION
Départements et territoires d'outre-mer.

Martinique : filière du porc.

5693. — 28 avril 1982. — **M. Roger Lise** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration sur la filière du porc en Martinique par la société Apria, consultant (chapitre 68-00, subventions au F.I.D.O.M.).

Réponse. — L'étude réalisée par la société Apria conduisait aux conclusions suivantes : l'élevage porcin intensif est techniquement possible et économiquement rentable pour le marché de l'import-substitution, soit 2 000 tonnes par an ; le développement de la production porcine devra être accompagné de la création d'une unité de charcuterie industrielle, mais ceci n'est pas un préalable. Malgré ces conclusions très favorables, la production a peu progressé depuis. Le handicap principal reste l'absence d'une organisation professionnelle suffisamment structurée dans ce domaine, ainsi que le démontre *a contrario* les progrès beaucoup plus rapides enregistrés en Guadeloupe dans ce secteur. L'élaboration en cours à la Martinique d'un plan de développement agricole et agro-alimentaire doit être l'occasion pour la profession de réfléchir aux moyens de se doter d'une organisation adaptée et d'établir un plan de développement de l'élevage porcin, plan qui permettra à la profession de bénéficier des aides prévues de l'Etat.

JUSTICE

Application de certaines décisions de justice.

4414. — 18 février 1982. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application de certaines décisions de justice. On constate, quand les décisions de justice sont favorables aux employeurs, que ces derniers,

en maintes occasions, ayant le pouvoir de décision dans leur entreprise, les appliquent à tout le personnel. Par contre, les décisions de justice favorables aux salariés ne « font pas jurisprudence » pour un autre salarié de la même entreprise placé devant le même problème. Il devient nécessaire pour tous les ayants droit d'ester à nouveau en justice. Ainsi, la jurisprudence ne vaudrait que pour les employeurs. Les salariés en seraient exclus. Devant cette flagrante injustice, elle lui demande s'il compte prendre des mesures pour y mettre un terme.

Réponse. — Aucun élément susceptible de confirmer la déclaration de l'honorable parlementaire n'est actuellement connu du ministère de la justice. En principe, si la décision initiale a été rendue sur la demande et au profit d'un seul salarié, elle n'a l'autorité de la chose jugée que pour lui. La chose jugée dans un litige est, en effet, relative et est fonction des circonstances propres à celui-ci. Il en est autrement si l'un des cocontractants à une convention collective intente une action devant les tribunaux de droit commun afin d'obtenir l'exécution, ou une exécution différente et correcte selon lui, des dispositions de cette convention, et de mettre ainsi fin à un litige collectif. En pareil cas, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la décision rendue à l'encontre d'un employeur ou d'un groupement d'employeurs, ou inversement d'un syndicat de salariés, ait la même autorité que la convention collective elle-même. Notamment, l'exécution d'une convention collective peut être demandée sous astreinte.

Accélération des procédures judiciaires
par l'augmentation des effectifs des magistrats et des greffiers.

5606. — 23 avril 1982. — **M. Daniel Hoeffel** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, notamment sur le plan des effectifs des magistrats et des greffiers, afin de parvenir à une accélération des procédures judiciaires, des délais trop longs au civil comme au pénal pouvant aboutir quelquefois à de véritables dénis de justice.

Réponse. — Depuis plusieurs années, les juridictions enregistrent une augmentation continue du contentieux qui provoque un accroissement des stocks d'affaires restant à juger et, par voie de conséquence, un allongement des délais de traitement des litiges. Pour remédier à cette situation, des mesures ont été prises ou le seront très rapidement. Certaines d'entre elles portent sur un renforcement des moyens mis à la disposition des juridictions, d'autres sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des institutions judiciaires. En ce qui concerne le renforcement des moyens, la chancellerie a mis en œuvre une politique de recrutement intensif afin de réduire le plus possible le nombre d'emplois vacants dans les juridictions. C'est ainsi que 367 nouveaux magistrats ont pris leurs fonctions en 1981, que 309 nouveaux magistrats entreront en fonctions en 1982 et 328 en 1983. Dans ces conditions, le nombre des emplois de magistrats vacants, qui était de 267 (sur 5 553), soit 4,9 p. 100 au 21 janvier 1982, pourrait être réduit à 196 au 1^{er} janvier 1982 (compte tenu de cinquante emplois créés au budget de 1982), soit 3,4 p. 100. En outre, afin de pourvoir les emplois de fonctionnaires vacants dans les secrétariats-greffes, des concours régionalisés pour le recrutement de 170 secrétaires-greffiers ont été organisés au début de cette année et les candidats reçus à ces concours entreront à l'école des greffes le 17 mai 1982. Ils commenceront leur stage en juridictions le 1^{er} septembre prochain. De plus, un concours national pour le recrutement de cinquante greffiers aura lieu au mois de mai 1982. Enfin, un concours pour le recrutement de 125 commis vient de se dérouler. Par ailleurs, un plan de renforcement des effectifs budgétaires des juridictions est à l'étude à la chancellerie. Mais il faut considérer cependant que les seuls moyens en personnels seront à eux seuls insuffisants et qu'ils doivent être complétés par d'autres moyens. Dans cette perspective, un effort à long terme a été entrepris pour apporter l'aide de moyens électroniques au traitement des dossiers dans les juridictions. De plus, l'informatique documentaire dans les juridictions sera développée au cours de cette même période. D'importantes améliorations sont également à attendre d'une meilleure organisation des services de greffes, d'une modernisation des méthodes de travail de ceux-ci et d'un renouvellement des équipements de bureau. Des plans d'action seront mis en œuvre simultanément dans ces trois domaines au cours des prochaines années. Enfin, des solutions sont recherchées pour rendre l'institution judiciaire plus efficace. Dans cette perspective, une consultation de toutes les assemblées générales des cours et tribunaux a été réalisée, afin d'établir un premier bilan de la situation des juridictions et de connaître les suggestions formulées par les magistrats et les fonctionnaires pour remédier à ces difficultés. En outre, des commissions, dont le trait commun est d'être un organe de réflexion, ont été mises en place à la chancel-

lerie. Parmi ces commissions peuvent être citées : la commission de réforme de la Cour de cassation, la commission sur la gestion et le fonctionnement des cours et tribunaux, la commission de réforme des tribunaux de commerce et la commission sur le fonctionnement des conseils de prud'hommes. Le Gouvernement sera, de ce fait, en mesure très prochainement, après une large concertation de tous les organismes intéressés, de retenir et de mettre en œuvre les réformes qui s'imposent. Ainsi, le renforcement des effectifs, notamment par la réduction du nombre des emplois vacants dans les juridictions, le développement de l'informatique, la rénovation des méthodes de travail et l'amélioration de l'institution judiciaire constituent les principaux objectifs poursuivis par la chancellerie pour accroître l'efficacité de l'appareil judiciaire tout en maintenant la qualité de la justice.

Développement de l'institution des conciliateurs volontaires et bénévoles.

5607. — 23 avril 1982. — **M. Jacques Genton** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à encourager l'institution des conciliateurs volontaires et bénévoles, propres à désamorcer des conflits souvent hargneux et susceptibles de dégénérer, ne serait-ce qu'en faisant constater aux adversaires les dangers juridiques et condamnations qu'ils encourent.

Réponse. — Une réflexion d'ensemble a été engagée sur le traitement des petits contentieux qui échappent actuellement à l'ordre judiciaire. Compte tenu de cette réflexion, il est apparu souhaitable de ne pas augmenter le nombre des conciliateurs en fonction et de ne pas procéder à de nouvelles désignations. Toutefois, il pourra être procédé au renouvellement du mandat de conciliateurs déjà en fonctions, dont l'activité a permis d'apporter effectivement des solutions d'apaisement à un certain nombre de différends ou dont l'action a répondu à un besoin, compte tenu du contexte local.

P. T. T.

Distribution automatique de billets de banque : extension.

5106. — 2 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui préciser si les postes et télécommunications envisagent de poursuivre l'extension de leur réseau de distribution automatique de billets fonctionnant avec la carte C. C. P. 24/24 aux villes de moins de 30 000 habitants ainsi qu'aux communes rurales.

Réponse. — L'administration des P. T. T. a procédé à l'installation en façade des bureaux de poste les plus importants et les mieux situés de 450 distributeurs automatiques de billets de banque permettant aux détenteurs de la carte C. C. P. 24/24 d'effectuer des retraits de fonds à hauteur de 1 500 francs par semaine. Si les villes de plus de 30 000 habitants en ont été équipées, certaines agglomérations de moindre importance, mais présentant un intérêt particulier (tourisme, notamment), ont été également pourvues, et seules des contraintes budgétaires n'ont pas permis de poursuivre leur installation. Il n'en reste pas moins que la politique fixée demeure l'équipement du plus grand nombre possible de localités ; le succès de ces appareils auprès du public et les économies de gestion qu'ils entraînent justifiant l'effort financier qu'implique l'acquisition du matériel. D'autre part, afin de réduire les coûts d'investissement tout en accroissant l'importance du parc de distributeurs mis à la disposition de la clientèle des chèques postaux, l'administration des P. T. T. a adhéré au Groupement interinstitutions de distributeurs de billets qui gère le réseau d'appareils dénommés Point argent, commun à plusieurs établissements financiers. Actuellement, soixante distributeurs Point argent sont installés dans des lieux publics très fréquentés (gares, aéroports) et l'acquisition décidée de 150 appareils permettra d'équiper d'autres lieux, y compris dans les villes de moins de 30 000 habitants. L'administration des P. T. T. est favorable au renforcement de cette coopération par de nouveaux accords, pour élargir de manière significative le nombre d'appareils accessibles aux porteurs de carte C. C. P. 24/24. Enfin, l'objectif recherché ne se limite pas à accroître le nombre de distributeurs, mais vise également à élargir la gamme des prestations fournies ; c'est ainsi qu'a débuté la mise en service, dans certains bureaux de poste importants, de guichets automatiques, appareils à partir desquels les titulaires de la carte C. C. P. 24/24 auront la possibilité non seulement d'effectuer des retraits de fonds, mais également d'ordonner certaines opérations concernant leur compte courant postal (virements, communication d'avis, commande de carnets). Ces guichets automatiques se substitueront peu à peu aux appareils actuels.

RELATIONS EXTERIEURES

Situation des personnels des lycées français à l'étranger détachés administrativement.

4938. — 25 mars 1982. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des personnels des lycées français à l'étranger détachés administrativement. Ces enseignants, fonctionnaires titulaires des cadres de l'éducation nationale, sont détachés auprès de la direction générale des relations culturelles de son département. Ils ne sont pas rémunérés par l'Etat français, mais ont toutes les obligations d'un fonctionnaire rémunéré au barème, sauf celle de la mobilité. Les établissements français à l'étranger ne sauraient fonctionner sans leur concours puisque le nombre de détachés au barème est modeste. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend donner au vœu d'organisations professionnelles tendant à la reconnaissance de ces enseignants comme une catégorie de fonctionnaires titulaires exerçant à l'étranger relevant de la direction générale des relations culturelles. Il lui demande également s'il est envisagé de reconnaître à ces enseignants les mêmes droits que leurs homologues exerçant sur le territoire métropolitain de la France dans le domaine professionnel (reconnaissance des titres, équivalence des obligations de services), dans le domaine social (extension de la couverture maladie à l'étranger, droits à pension de vieillesse, allocations familiales), et en matière de rémunération (traitements au moins identiques à ceux des enseignants de même grade et échelon exerçant en métropole avec une indemnité de résidence d'un montant au moins égal à celle perçue en région parisienne). Il lui expose également que ces enseignants sont recrutés localement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire que ce recrutement soit plus centralisé et placé sous la responsabilité directe de la direction générale des relations culturelles (administration centrale) en ce qui concerne l'instruction des dossiers de candidatures et leur examen par des commissions paritaires créées à cet effet.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures partage entièrement la préoccupation de l'honorable parlementaire en ce qui concerne la situation des enseignants titulaires recrutés et rémunérés localement par les établissements d'enseignement français à l'étranger, et placés en position de détachement administratif par le ministère de l'éducation nationale. La direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques a rappelé récemment dans une dépêche-circulaire, à tous nos postes diplomatiques, en date du 5 janvier 1982, le prix qu'elle attachait à ce que les obligations de service de ces enseignants soient conformes à ce qu'elles sont actuellement en métropole. Par ailleurs, un groupe de travail associant les représentants du ministère des relations extérieures et ceux des syndicats et associations de professeurs vient de déposer ses recommandations pour l'amélioration des conditions de rémunération de ces enseignants et des modalités de leur recrutement. L'honorable parlementaire peut être assuré que les services du ministère des relations extérieures veilleront à donner le plus rapidement possible une solution positive à ces différents problèmes. Une circulaire d'instructions sera à cet effet prochainement envoyée à tous nos postes diplomatiques. En ce qui concerne enfin l'extension de la couverture maladie à l'étranger, elle a d'ores et déjà été obtenue pour les détachés administratifs exerçant dans les lycées gérés directement par le ministère des relations extérieures. Une demande a été introduite auprès du ministère de la solidarité nationale pour que cette extension soit également accordée à ceux qui exercent dans les établissements de statut privé.

Méditerranée : prévention de la pollution.

5182. — 2 avril 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de vouloir bien faire le point des négociations concernant la reconnaissance de la Méditerranée comme une zone spéciale en ce qui concerne les types de polluants énumérés à l'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (1973).

Réponse. — La convention du 2 novembre 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, dite convention Marpol, et son protocole du 17 février 1978 ont pour objet la réduction et le contrôle des rejets à la mer effectués par les navires de tous types et de tous tonnages en exploitation normale. L'annexe I, qui fixe les règles relatives à la pollution par les hydrocarbures, institue des zones spéciales parmi lesquelles la mer Méditerranée, où tout rejet est strictement interdit. Mais en l'absence d'installations de réception suffisantes dans les ports de chargement, ces dispositions plus rigoureuses ne pourront, dans les faits, être respectées dès l'entrée en vigueur de la convention. En ce qui concerne l'annexe II, elle vise la prévention de la pollution par

les substances liquides nocives transportées en vrac et elle crée également un régime de zones spéciales, lequel ne s'applique qu'à la mer Baltique et la mer Noire (Règle 1-7). A l'heure actuelle aucune négociation n'est engagée ni même envisagée au sein du comité compétent de l'O.M.C.I. pour que la mer Méditerranée figure à l'annexe II comme zone spéciale. On doit noter au reste que, compte tenu des nombreuses difficultés techniques qui restent à surmonter pour l'application de l'annexe II, le protocole de 1978 prévoit qu'elle n'entrera en vigueur que trois ans au moins après l'entrée en vigueur de la convention elle-même.

Interventions politiques de personnalités étrangères en France : respect des règles de discrétion.

5205. — 2 avril 1982. — A la suite des incidents intervenus lors d'un meeting tenu à Belfort par des ressortissants algériens, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles sont exactement les règles de discrétion auxquelles sont tenues les personnalités étrangères réfugiées en France, dans leurs interventions politiques. (*Question transmise à M. le ministre des relations extérieures.*)

Réponse. — Le réfugié admis à s'installer en France est invité, au moment de la remise de son titre de séjour à souscrire l'engagement suivant : « Je soussigné né le à réfugié, m'engage, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, à me conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public, à ne soutenir ni par la parole, ni par l'action le recours à la violence dans le domaine politique et, d'une manière générale, à ne pas porter atteinte au crédit public ou à la sûreté de l'Etat ». Il est rappelé, pour l'information de l'honorable parlementaire, que l'article 2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 est ainsi rédigé : « Tout réfugié a, à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public. »

Français résidant à Madagascar : transfert bancaire des crédits.

5344. — 13 avril 1982. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que, depuis juin 1981, les économies sur salaires de nos compatriotes résidant à Madagascar ne sont plus transférées en France, bien que les comptes bancaires en aient été régulièrement débités. Il lui demande en conséquence de bien vouloir intervenir le plus rapidement et le plus énergiquement possible auprès des autorités malgaches compétentes afin qu'il soit mis fin à cette situation fort préjudiciable aux intéressés.

Réponse. — Il est exact que la Banque centrale de Madagascar ne transfère les économies sur salaires de nos compatriotes qu'après des retards importants sauf exceptions accordées pour certains dossiers dont les titulaires présentaient un cas social. Aussi notre ambassadeur à Tananarive et ses collaborateurs continuent-ils d'intervenir en faveur des intéressés auprès du ministre des finances malgache et du gouverneur de la Banque centrale. Lors des prochaines négociations multilatérales sur l'aide exceptionnelle à Madagascar, une action sera menée de façon à susciter des discussions bilatérales sur les créances françaises et sur le problème des transferts au bénéfice de nos ressortissants.

Convention européenne sur l'informatisation : ratification.

5605. — 23 avril 1982. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives de ratification par notre pays de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, signée le 28 janvier 1981 par les représentants de sept pays au Conseil de l'Europe. (*Question transmise à M. le ministre des relations extérieures.*)

Réponse. — Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a signé cette convention dès le 28 janvier 1981, date de son ouverture à la signature. Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 24 avril 1982 un projet de loi en autorisant la ratification. Ce projet sera transmis au Sénat dès que l'Assemblée en aura terminé l'examen.

TEMPS LIBRE

Développement de l'action des C. R. E. P. S.

5823. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les dispositions qu'ils envisage pour maintenir et développer l'action des centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.).

Réponse. — Les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.), établissements publics administratifs dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, sont chargés, en étroite liaison avec les établissements nationaux, notamment l'Institut national d'éducation populaire et l'Institut national du sport et de l'éducation physique, de participer, pour ce qui concerne leurs attributions, à la mise en œuvre des actions du ministère du temps libre dans l'ensemble de ses composantes éducation populaire et activités de pleine nature, jeunesse et sports, tourisme. La disparition éventuelle de la formation des professeurs adjoints d'éducation physique devrait renforcer la mise en œuvre, dans ses établissements, des actions nouvelles du ministère du temps libre. Les centres régionaux d'éducation physique et sportive devront en outre être en mesure de prendre en compte les spécificités régionales et locales en liaison étroite avec les conseils régionaux et les conseils généraux. L'élargissement de la vocation des centres régionaux d'éducation physique et sportive et leur meilleure insertion dans les régions et les départements nécessitent une modification de leur dénomination et une refonte de leur organisation administrative et financière. Une large concertation avec l'ensemble des partenaires et des personnels concernés est actuellement en cours, elle doit permettre la publication prochaine d'un décret portant réorganisation de ces établissements.

TOURISME

Touring-Club de France : sauvegarde.

951. — 21 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre du temps libre** que, depuis plus de trois quarts de siècle qu'il a été créé, le Touring-Club de France a été à la pointe de la vie associative, de la défense de la nature, de l'utilisation du temps libre. Un règlement judiciaire dû à une gestion sur laquelle il y a lieu de s'interroger pose le problème de l'avenir du Touring-Club de France. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour permettre à cet organisme de reprendre son action. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme.*)

Touring-Club de France : sauvegarde.

3193. — 2 décembre 1981. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sa question écrite n° 951 du 21 juillet 1981 (*Journal officiel* du 22 juillet 1981, débats parlementaires Sénat) restée à ce jour sans réponse, par laquelle il exposait que, depuis plus de trois quarts de siècle qu'il a été créé, le Touring-Club de France a été à la pointe de la vie associative, de la défense de la nature, de l'utilisation du temps libre. Un règlement judiciaire dû à une gestion sur laquelle il y a lieu de s'interroger pose le problème de l'avenir du Touring-Club de France. Il lui demande quelle mesure il entend proposer pour permettre à cet organisme de reprendre son action.

Touring-Club de France : sauvegarde.

6158. — 27 mai 1982. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sa question écrite n° 951 du 21 juillet 1981 (*Journal officiel* du 22 juillet 1981, débats parlementaires, Sénat) rappelée par sa question n° 3193 du 2 décembre 1981 (*Journal officiel* du 3 décembre 1981, débats parlementaires, Sénat), restée à ce jour sans réponse, par laquelle il lui exposait que, depuis plus de trois quarts de siècle qu'il a été créé, le Touring-Club de France a été à la pointe de la vie associative, de la défense de la nature, de l'utilisation du temps libre. Un règlement judiciaire dû à une gestion sur laquelle il y a lieu de s'interroger pose le problème de l'avenir du Touring-Club de France. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour permettre à cet organisme de reprendre son action.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le Touring-Club de France, association sans but lucratif créée en 1980 et reconnue d'utilité publique depuis 1907, a été et demeure encore

une très grande association de tourisme. Sa croissance, liée au rôle qu'elle pouvait jouer en matière de circulation automobile internationale, s'est arrêtée avec la réforme de la réglementation, et le nombre de ses sociétaires n'a cessé dès lors de diminuer. Au demeurant, des problèmes de structures, de lourdeur des effectifs, de diversité des activités, qui pouvaient paraître discrets lorsque les cotisants dépassaient les 600 000, se sont posés avec acuité avec la chute de ceux-ci. Depuis plusieurs années déjà, le Touring-Club de France donnait des signes d'une crise financière qui a trouvé son dénouement dans la saisine du comité d'adaptation des structures industrielles en mai et juin derniers. La mise en règlement judiciaire prononcée par le tribunal de grande instance de Paris a permis la mise en œuvre de deux séries de mesures que le Gouvernement a suivies avec attention : les premières immédiates visaient à assurer dans les meilleures conditions possibles les vacances de ceux qui étaient liés soit directement, soit par le biais d'associations, au Touring-Club de France. Cet objectif paraît avoir été atteint. Il a pu l'être parce que le comité interministériel d'adaptation des structures industrielles a pu monter un dispositif financier basé sur des avances de quatre organismes bancaires, d'Havas et de Peugeot, deux entreprises déjà liées au Touring-Club de France dans le cadre de groupements d'intérêt économique ; les secondes, plus ambitieuses, avaient pour objectif de permettre au Touring-Club de France de sauvegarder sa nature associative au-delà de la phase judiciaire en cours. Un groupe de travail largement représentatif des grands mouvements associatifs de tourisme, des milieux bancaires, du personnel et des sociétaires, tout en suivant les efforts de redressement des mandataires de justice, s'était attaché à préciser les limites et le contour d'une reprise de l'essentiel de l'activité du Touring-Club de France sous forme d'une coopérative liée à l'association qui, elle, avait été maintenue. L'accord n'a pu se faire sur ce point, et les mandataires de justice, qui de leur côté travaillaient à la constitution d'un plan de restructuration du Touring-Club de France, ont vu ce dernier accepté par l'autorité judiciaire. C'est ce plan qui est en cours d'exécution, le tribunal ayant autorisé le Touring-Club de France à continuer son exploitation par décision du 2 octobre 1981 jusqu'au 30 septembre 1982. Ce plan est fondé sur une cession d'actifs, par abandon d'activités jugées peu rentables et de caractère associatif parfois peu évident, sur des licenciements au nombre de 128 et un redressement financier. A ce jour, l'appel à cotisation, considéré comme un signe de crédibilité de la nouvelle direction, d'une part, et du plan de restructuration, d'autre part, paraît avoir été entendu puisque plus de 200 000 cotisants ont renouvelé leur adhésion au 1^{er} avril 1982. L'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1982 s'est tenue dans des conditions satisfaisantes, elle a permis de constater le renouveau du Touring-Club de France comme association à part entière.

TRANSPORTS

S.N.C.F. : réduction des commandes de traverses de bois.

3174. — 1^{er} décembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur l'inquiétude qu'a fait naître chez les scieurs du centre de la France et d'une partie du Sud-Ouest l'appel d'offres lancé récemment par la S.N.C.F. concernant la fourniture de traverses en bois. Privilégiant délibérément les traverses en béton et en bois exotiques, la S.N.C.F. a réduit considérablement (dans une proportion de 50 p. 100 par rapport à l'année dernière) ses commandes de traverses en bois que les scieurs des départements des régions précitées et notamment de la Corrèze sont susceptibles de lui fournir. Il lui indique que de l'avis général, dans le cadre de la filière bois, il serait préférable de consacrer à la fabrication des traverses les grumes de qualité secondaire dont disposent ces départements et dont l'exploitation contribue à l'amélioration de la forêt. Par ailleurs, il lui signale que, dans l'hypothèse où la S.N.C.F., principal client des entreprises concernées, devrait poursuivre une telle politique, lesdites entreprises se verraient dans l'obligation à plus ou moins brève échéance de licencier la branche de leur personnel consacrée à cette activité, ce qui ne manquerait pas d'induire des conséquences dramatiques dans des régions qui connaissent déjà de grandes difficultés. Il lui demande d'intervenir pour que des mesures soient prises afin que la S.N.C.F. ne condamne pas, par sa politique d'achat des traverses nécessaires à l'entretien des voies, de petites entreprises françaises de la filière bois, qui représentent souvent la seule armature industrielle de tout un canton.

S.N.C.F. : réduction des commandes de traverses en bois.

3273. — 7 décembre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'émotion soulevée dans les départements du Sud-Ouest par l'appel d'offres lancé par la S.N.C.F. pour la fourniture de traverses. La S.N.C.F. semble privilégier les fournisseurs de traverses en béton ou en bois

exotiques au détriment de ceux de traverses en bois, et de l'économie des départements forestiers du Sud-Ouest. Il lui demande de lui préciser si telle est bien la volonté de la S.N.C.F. et les mesures qu'il compte prendre pour ne pas priver la filière bois de ce débouché important.

Réponse. — La réduction des commandes de traverses en bois par la S.N.C.F. résulte de l'évolution technologique en matière d'armement de la voie qui a donné un net avantage aux traverses en béton armé, au double point de vue technique et économique. Du point de vue technique, celles-ci contribuent, avec la pose de longs rails soudés, à doter la voie d'une plus grande inertie, d'où une meilleure stabilité indispensable à l'augmentation des vitesses et des charges des convois ferroviaires. Au plan économique, il y a lieu de noter l'évolution des coûts respectifs des deux types de traverses, entre 1970 et 1981. Le prix unitaire des traverses en bois prêtes à l'emploi est passé de 30,14 francs à 115,78 francs, alors que celui des traverses en béton armé, également prêtes à l'emploi, a subi une progression moindre puisque de 29,06 francs à 85,52 francs. De plus, ces dernières ont un coût d'entretien en ligne particulièrement faible et une durée de vie de quarante ans au lieu de vingt-cinq ans pour les traverses en chêne. Ces considérations ont naturellement guidé la Société nationale, tenue à la rigueur financière, à fixer ses choix en matière d'équipement de l'infrastructure des voies ferrées. Les solutions visant à sauvegarder les emplois dans l'activité forestière et le sciage ne semblent pouvoir être trouvées que par la recherche de nouveaux débouchés suivant une éventuelle diversification des produits.

Autoroute A 5 : point de départ.

3555. — 16 décembre 1981. — **M. Jacques Larché** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'urgence qu'il y a à prendre une décision sur le point de départ de l'autoroute A 5, en raison des conséquences que fait peser cet ouvrage sur l'établissement définitif du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) du canton de Châtelet-en-Brie.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre des transports, a demandé que les procédures qui permettront de libérer les emprises réservées dans les documents d'urbanisme pour la réalisation de la section de l'autoroute A 5 comprise entre Villeneuve-Saint-Georges et Monttereau-sur-le-Jard (au Nord de Melun) soient rapidement mises en œuvre. La diffusion du trafic de l'itinéraire Paris—Melun—Troyes pourra être assurée à la fois par la R.N. 6, transformée en route express, et par la grande rocade d'Ile-de-France, constituée, d'une part, par la R.N. 105 sur laquelle la déviation de Brie-Comte-Robert est en cours de réalisation, et le C.D. 51 que le département de Seine-et-Marne est en train d'aménager à deux fois deux voies, et, d'autre part, par la voie rapide F 6. En ce qui concerne la section de l'autoroute A 5 située entre Melun et Troyes, le principe de la construction d'une voie nouvelle rapide n'est, a priori, pas exclu. Toutefois, le dossier relatif à la modernisation de la liaison Paris—Troyes devra être réexaminé à la lumière des conclusions qui seront dégagées par la mission de réflexion confiée à M. Gilbert Dreyfus sur le financement du réseau routier et autoroutier, et aucune décision définitive quant à l'avenir de ce projet ne saurait donc être prise dans l'immédiat.

Chauffage électrique d'un ouvrage routier : résultats.

4762. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quel enseignement a été tiré de la première expérience de chauffage électrique d'un ouvrage routier pour des installations futures. Or, depuis la mise en essai de ce système en 1967, il n'a été procédé à aucune autre réalisation de cette nature.

Réponse. — Les ponts constituent un point singulier des réseaux de voirie, particulièrement sensible au verglas. Cette sensibilité est une conséquence notamment de la faible inertie thermique des tabliers et du refroidissement possible de ceux-ci par leur face inférieure. C'est pourquoi l'idée est née d'un chauffage électrique incorporé au revêtement de la chaussée, qui se mettrait en marche lorsque les conditions d'apparition du verglas seraient réunies, et apporterait ainsi une protection préventive. Une vingtaine de réalisations de ce genre ont vu le jour entre 1965 et 1970, essentiellement dans des villes (il s'agit principalement de la région parisienne, de Grenoble, de Lyon, de Longwy et de Clermont-Ferrand), pour justifier un coût d'investissement élevé par une densité de trafic suffisante. Ce procédé ne semble pas s'être développé pour un certain nombre de raisons. Le coût élevé d'investissement, tout d'abord, est l'un de ces éléments ; toutefois il pourrait ne pas former un obstacle à lui seul, dans le cas d'ouvrages où la circulation est très intense. Cependant, la présence de fils dans le revêtement bitumineux entraîne une faiblesse de la résistance de celui-ci, et il est arrivé qu'elle été une cause de dégradation

prématurée, avec apparition de nids de poule et découverte des fils. De toute façon, avec un trafic dense et lourd, seul cas qui justifie une installation de chauffage, les couches de roulement s'usent très rapidement et doivent être remises en état fréquemment. Les câbles électriques inclus dans celles-ci doivent donc être déposés et l'installation refaite. On imagine facilement le coût d'une telle réparation et la gêne qu'elle provoque. Enfin, les conditions d'apparition du verglas sont multiples (température des jours précédents, du jour même, humidité) et ne peuvent être décelées de manière automatique à coup sûr. Aussi, pour conserver au système d'automatisme qui en fait le principal intérêt, est-on amené à déclencher son fonctionnement sur la seule détection d'une température négative. Il en résulte une mise en route du chauffage beaucoup plus fréquente que nécessaire, et donc un accroissement des frais de fonctionnement, déjà fort élevés à l'époque de ces réalisations. Depuis, le renchérissement brutal du coût de l'énergie n'a pu que renforcer le phénomène. C'est l'ensemble de ces raisons qui ont amené les services techniques intéressés à ne plus utiliser un tel procédé depuis cette période 1965-1970.

Massif central : désenclavement routier.

4778. — 18 mars 1982. — **M. Jean Puech** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'intérêt que présente la poursuite de l'action entreprise dans le cadre du plan

routier Massif central. A cet égard, outre l'aménagement des R.N. 88 et 140, le département de l'Aveyron se trouve essentiellement concerné par la transformation de la R.N. 9 en route à deux fois deux voies sur plate-forme autoroutière entre Clermont-Ferrand et Béziers. Il lui demande si le caractère prioritaire de cette opération est toujours reconnu et, dans l'affirmative, dans quelles conditions et dans quels délais il peut être espéré la voir réalisée.

Réponse. — L'importance du rôle économique et touristique joué par la R.N. 9 dans la traversée du département de l'Aveyron est tout à fait perçue par le ministre d'Etat, ministre des transports. Il convient de souligner que l'objectif visé pour la modernisation de cette infrastructure est ambitieux et lui confère un caractère prioritaire puisque le stade final prévu est la mise à deux fois deux voies de la R.N. 9, de Clermont-Ferrand à l'autoroute A 9, à l'exception des rares sections où ce n'est pas possible techniquement. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des engagements auxquels l'Etat doit faire face et de l'étendue des besoins non encore satisfaits, un certain étalement des réalisations dans le temps s'avère inévitable. Un effort significatif est accompli cette année sur cet axe, près de 26 millions de francs étant inscrits pour son amélioration au programme d'investissements routiers, pour le seul département de l'Aveyron. Ces crédits permettront notamment d'achever l'aménagement et le calibrage de la route au Sud de Séverac-le-Château, d'engager les travaux de sa mise à deux fois deux voies entre l'Hospitalet-du-Larzac et La Pézade, et de poursuivre les études et les acquisitions foncières de la mise à deux fois deux voies au Sud d'Engayresque.